

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 27 jomada II 1437 – 5 avril 2016

159^{ème} année

N° 28

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination de chargés de mission	1067
Maintien en activité dans le secteur public	1067
Nomination d'un chef de service	1067

Ministère de la Justice

Décret gouvernemental n° 2016-444 du 25 mars 2016, relatif à l'autorisation de changement de prénoms à certains tunisiens	1067
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile	1077
------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Ministère des Affaires Etrangères

Cessation de fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires..	1077
Cessation de fonctions d'un consul général	1078
Cessation de fonctions de consuls.....	1078
Nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires	1079
Nomination d'un consul général.....	1079
Nomination d'un consul	1079

Ministère des Finances

Arrêté du ministre des finances du 9 mars 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).....	1079
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Décret gouvernemental n° 2016-445 du 31 mars 2016 , complétant le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice	1080
Ministère de l'Industrie	
Nomination de directeurs.....	1081
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur.....	1081
Nomination de sous-directeurs	1082
Nomination de chefs de service.....	1082
Ministère du Commerce	
Nomination du président et membres du comité technique pour déterminer la prime au titre de la contribution de l'Etat aux coûts de production du sucre extrait à partir de la betterave à sucre produit localement	1082

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie	
Etats financiers et rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	1083
Ministère du Commerce	
Avis fixant les produits soumis à la surveillance préalable à l'importation	1118

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2016-441 du 5 avril 2016.

Monsieur Fares Bessrou, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 1^{er} mars 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-442 du 5 avril 2016.

Monsieur Sami Guidara, contrôleur en chef d'Etat, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 23 mars 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-443 du 5 avril 2016.

Monsieur Mohamed Nejib Maâtoug, président-directeur général de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} juin 2016..

Par arrêté du chef du gouvernement du 4 avril 2016.

Monsieur Lotfi Naouali, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret gouvernemental n° 2016-444 du 25 mars 2016, relatif à l'autorisation de changement de prénoms à certains tunisiens.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi 64-20 du 28 mai 1964, autorisant certains tunisiens à changer de nom ou de prénom, telle que modifiée par la loi n° 66-29 du 3 mai 1966,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les personnes dont les noms suivent ayant le même prénom qu'un de leurs frères ou sœurs, sont autorisées à substituer à leur prénom :

1- Najla Bent Abdelkader DRIDI née à Korba le 24-11-1993 celui de (Amel)

2- Amin Allah Ben Mohamed BOUSSLIMI né à Jendouba le 24-11-2005 celui de (Amine)

3- Amine Ben Ammar RTIBI né à Foussana le 07-12-2009 celui de (Ameur)

4- Anis Ben Taib WALHAZI né à Tunis le 05-10-1995 celui de (Mohamed Amine)

5- Mohamed Aymen Ben Mohamed Ali SGHAIER né à Tunis le 01-01-1996 celui de (Mohamed Amine)

6- Mohamed Ben Dhaou BELGHITH né à Sidi Makhlouf le 20-11-1977 celui de (Aymen)

7- Mohamed Ben Sghaeir BRAHMI né à Sidi Bouzid le 13-06-1974 celui de (Jalloul)

8- Laila Bent Hassen YOUSSEF née à Moknine le 02-01-1984 celui de (Faten)

9- Maram Bent Ali CHNITI née à Makther le 08-04-2011 celui de (Malek)

10- Wissal Bent Salah WARD née à Chbika le 01-01-1994 celui de (Sarrah)

11- Youssef Ben Mohamed Ali MEJRI né à Tunis le 16-03-2015 celui de (Yahia)

12- Hacem Ben Amor MISSAOUI né à Regueb le 09-07-1997 celui de (Hosni)

13- Rayen Ben Noureddine ARDHAOUI né à Tunis le 02-12-2012 celui de (Raeid)

14- Souhayl Ben Ali JBELI né à Monastir le 05-07-2011 celui de (Ala Eddine)

15- Chahine Ben Karim SBOUI né à Gabès le 22-07-2014 celui de (Youssef)

16- Samia Bent Habib MBARKI née à Tunis le 23-12-1992 celui de (Soumaya)

17- Charfeddine Ben Habib GHRIBI né à Bouhajla le 02-09-1999 celui de (Seifeddine)

18- Ali Ben Ezzine AMRI né à Sidi Bouzid le 02-11-1995 celui de (Mohamed Ali)

19- Abdallah Ben Nacer BEN HISSI né à Sbiba le 02-03-1976 celui de (Yassine)

20- Kais Ben Mokhtar SLIMI né à Regueb le 30-10-1991 celui de (Ramzi)

Art. 2 - Les personnes dont les noms suivent ayant un prénom qui peut prêter à équivoque sont autorisées à substituer à leur prénom :

21- Amenallah Bent Salem RHILA née à Médenine le 26-12-2010 celui de (Mariem)

22- Louai Bent Lotfi MAALAOUI née à Sejnane le 12-07-2002 celui de (Alaa)

23- Louai Bent Bassem EL GUEBLI née à Siliana le 13-05-2007 celui de (Rouaa)

24- Nabih Bent Mohamed BIBI née à El Mahres le 19-02-1936 celui de (Nabiha)

25- Wissem Bent Mohamed Klii ZINOUBI née à Sidi Bouzid le 16-11-1995 celui de (Sonia)

26- Islam Bent Tarek BEN KEBAIER née à Tunis le 14-05-1995 celui de (Salima)

27- Badra Bent Houcine SEIF ENNASR née à Kébili le 15-06-1989 celui de (Boudour)

28- Taysir Bent Mohamed MAY née à Menzel Bourguiba le 13-10-2009 celui de (Marwa)

29- Borhène Bent Jaleddine BELHAJ née à Sakit Eddaier le 06-03-2000 celui de (Nourhene)

30- Jihed Bent Adel MESTIRI née à Sousse le 20-10-1989 celui de (Sarra)

31- Hlaiem Bent Abdessalem ABDALLAH née à Elguetar le 01-10-1975 celui de (Ahlem)

32- Khalifa Bent Ali BEN MBARAK née à Mazzouna le 23-05-1993 celui de (Ichrak)

33- Jomaa Bent Ahmed ABIDI née à Jendouba le 22-01-1960 celui de (Latifa)

34- Jemaa Bent Mohamed GHOULI née à Ghardimaou le 14-03-1990 celui de (Habiba)

35- Jomaa Bent Sebti ABAIDI née à Foussana le 16-12-1985 celui de (Ahlem)

36- Jomaa Bent Taieb BOUBAKER née à Sidi Bouzid le 01-02-1986 celui de (Hajer)

37- Jomaa Bent Arbi RHIMI née à Hassi Ferid le 15-02-1989 celui de (Jihen)

38- Jomaa Bent Ramdhan BARHOUMI née à Regueb le 16-12-1976 celui de (Rim)

39- Jomaa Bent Salah BADRI née à Sidi Bouzid le 04-10-1968 celui de (Fathia)

40- Jomaa Bent Ali CHAHBI née à Sbitla le 26-02-1992 celui de (Malek)

41- Jomaa Bent Omar GHARSALLI née à Kasserine le 06-09-1995 celui de (Sana)

42- Jihed Bent Farhat GUIDER née à Matmata Jedida le 25-12-1991 celui de (Jihen)

43- Rayane Bent Khaled JAMMALI née à La Marsa le 29-07-1999 celui de (Inès)

44- Rayene Bent Rchid HAMMAMI née à Ariana le 13-09-2001 celui de (Rania)

45- Rayene Bent Samir RIAHI née à Menzel Bourguiba le 11-01-1998 celui de (Marama)

46- Rostom Bent Abdelkrim TRABELSI née à Tunis le 27-09-2005 celui de (Yasmine)

47- Zeher Bent Sebti ABIDI née à Foussana le 03-04-2003 celui de (Yosra)

48- Amal Ben Sadok NAFTI né à Tunis le 07-11-1982 celui de (Adem)

49- Wiem Ben Mohamed Laiech ZEIDI né à Sidi Bouzid le 19-03-1991 celui de (Adam)

50- Walaa Ben Ali BECHR né à Médenine le 30-06-2009 celui de (Wala Eddine)

51- Ayet Allah Ben Ridha NASRI né à Sidi Bouzid le 28-02-2011 celui de (Yassine)

52- Ayet Allah Ben Mohamed Salah IBDIRA né à Jendouba le 06-03-1982 celui de (Riadh)

53- Wajd Ben Aref ZARROUK né à Tunis le 02-08-2015 celui de (Mohamed Joud)

54- Hadil Ben Badreddine CHOUCHENE né à Tunis le 05-01-2000 celui de (Haithem)

55- Maissem Ben Taoufik SOUIDI né à Tunis le 30-06-1999 celui de (Youssef)

56- Maissem Ben Fathi GHIDIRI né à Jendouba le 29-07-2014 celui de (Moemen)

57- Islam Ben Moncef KADRI né à Sfax le 22-12-2010 celui de (Youssef)

58- Islam Ben Jamel Eddine NSIRI né à Sbiba le 29-05-2002 celui de (Achref)

59- Ikram Ben Ibrahim MEFTAH né à Gabès le 30-08-1988 celui de (Akrem)

60- Tayssir Ben Mahmoud ZOUAGHI né à Ksar Hellal le 27-05-1993 celui de (Idris)

61- Tayssir Ben Adel SAMAAANI né à Sbeitla le 26-12-1996 celui de (Yassine)

62- Tasnim Ben Chaieb HABIBI né à Tunis le 19-02-2013 celui de (Yassine)

63- Hmida Ben Salem Moncef BEN ALI né à Zaghouan le 02-02-1995 celui de (Ahmed)

64- Yosra Ben Mohamed Hedi CHAOUCH né à Tunis le 08-01-1995 celui de (Yosri)

65- Ranim Ben Adel MANAI né à Jendouba le 09-06-1998 celui de (Bairem)

- 66- Souhir Ben Acher ABDELLAOUI né à Ouled Haffouz le 03-01-1997 celui de (Samir)
- 67- Chiraz-Eddine Ben Adel CHIHI né en France le 06-08-2011 celui de (Achref)
- 68- Iteb Ben Fadhel SELMI né à Foussana le 15-02-1994 celui de (Adam)
- 69- Azza Ben Abdefattah BENJEDIENE né à Tataouine le 13-06-2009 celui de (Hamza)
- 70- Ghofrane Ben Amer BEN HAMMED né à Jerba le 18-03-1998 celui de (Ahmed)
- 71- Ghofrane Ben Abdelwahed ALLOUCHE né à Bizerte le 31-05-1995 celui de (Ghassen)
- 72- Farah Ben Mohamed BEN GHRIB né à Bir Ali Ben Khelifa le 02-03-1978 celui de (Fraj)
- 73- Taouès Bent Mohamed TORCHI née à Hidra le 02-09-1980 celui de (Mariem)
- 74- Jormana Bent Hacén HALAHLI née à Nefza le 10-11-1964 celui de (Laila)
- 75- Ghazala Bent Touhami KTHIRI née à Sfax le 26-12-2004 celui de (Aya)
- 76- Ghazala Bent Hassen NACEUR née à Korba le 01-02-2010 celui de (Salma)
- 77- Mahdia Bent Mizouni DHEFLI née à Fernana le 05-06-1989 celui de (Mariem)
- 78- Mahdia Bent Belgacem YAKOUBI née à Tejroutine le 10-07-1992 celui de (Houda)
- 79- Mahdia Bent Amara IBRAHIMI née à Gabès le 27-12-1996 celui de (Mayssa)
- 80- Libya Bent Ahmed AOUN ALLAH née à Lybie le 27-10-1990 celui de (Lilia)
- 81- Dehmani Ben Abdelmajid BOUHOUCHE né à Kairouan le 28-02-1986 celui de (Yassine)
- 82- Dahmani Ben Ezzeddine GHMERSA né à Kairouan le 12-06-1993 celui de (Sabri)
- 83- Elalia Bent Lazhar RAHMOUNI née à Kasserine le 24-10-1979 celui de (Amani)
- 84- Dezaier Bent Amor KHAMLAOUI née au Kef le 27-12-1989 celui de (Rihem)
- 85- Tounès Bent Hssouna OUERGHI née à Nebeur le 06-12-1977 celui de (Azza)
- 86- Bouzid Ben Ahmed BEN NAJI né à Nabeul le 13-11-1975 celui de (Adam)
- 87- Tozeur Bent Mohamed Seghaier AKROUTI née à Regueb le 18-01-1990 celui de (Arwa)
- 88- Tozeur Bent Abdelmajid BEKRI née à Kébili le 20-08-1985 celui de (Nouha)
- 89- Bariz Bent Farhat SAID née à Ouled Chamakh le 01-03-1969 celui de (Basma)
- 90- Alia Bent Khalil SELMI née à Sbitla le 27-10-1980 celui de (Alya)
- 91- Akka Bent Neji MHAMDI née à Kasserine le 19-05-1990 celui de (Safa)
- 92- Ahmed Ben Foued JALOULI né à Tunis le 04-03-2010 celui de (Ahmed Zain)
- 93- Om Elez Samira Bent Mohamed El Aid NEFISSI née à Tunis le 08-08-1982 celui de (Samira)
- 94- Amal Rined Bent Mabrouk BEN AMOR née à Tozeur le 28-07-2010 celui de (Tasnime)
- 95- Amel Dite Chahed Bent Bouzid BEN MOHAMED née à Fahs le 09-04-2009 celui de (Chahd)
- 96- Amel Wa Saida Bent Abderahmane BEN SAAD née à Zagouan le 15-09-1999 celui de (Saida)
- 97- Amani Halima Bent Ridha BEJI née à Jendouba le 02-02-2005 celui de (Amani)
- 98- Awes Mohamed Ali Ben Mourad CHANOUF né en Italie le 05-03-2012 celui de (Taha)
- 99- Ennam Houssin Ben Ali GHAFARI né à Kesra le 13-04-1994 celui de (Bairem)
- 100- Néjia Maram Bent Ali KNIBI née à Tunis le 23-05-1996 celui de (Maram)
- 101- Mbarka Dite Ahlem Bent Mohamed Sghaier MISAOUI née à Kasserine le 06-02-1981 celui de (Ahlem)
- 102- Mohamed Adam Youssef Ben Anis AOUADI né à Tunis le 22-07-2013 celui de (Adam)
- 103- Mohamed Hidaya Ben Farhat RADHWANE né à Metlaoui le 06-04-2008 celui de (Mohamed)
- 104- Mohamed Mehrez Ben Arafa SABOURI né à Tunis le 08-02-1996 celui de (Mohamed)
- 105- Mohamed Sadok Amine Ben Cherif CHERIF né à Tunis le 31-03-2009 celui de (Mohamed Amine)
- 106- Mohamed Zaddame Ben Hédi ISSA né à Sidi Bouzid le 03-10-1993 celui de (Mohamed)
- 107- Mohamed Yakine Ben Wajdi IBN HAJ ALI né à Tunis le 15-10-2009 celui de (Mohamed)
- 108- Mohamed Abdel Aziz Ben Hamda GHALI né à Monastir le 24-04-1997 celui de (Aziz)
- 109- Mohamed Frej Ben Issam MATOUT né à Tunis le 25-11-2011 celui de (Mohamed)
- 110- Wahid Walid Ben Mohamed AMDOUNI né à Béja le 04-11-1998 celui de (Walid)
- 111- Maram Aroussia Bent Habib KHADHER née à Zarzis le 21-08-1996 celui de (Maram)
- 112- Mariem Lina Bent Riadh BEN YOUNES née à Tunis le 11-08-2011 celui de (Lina)
- 113- Noussaima Dite Rim Bent Hedi BOUSSABBEH née à Sfax le 27-02-1972 celui de (Rim)

- 114- Mosaob Yahia Ben Rached YACOUBI né à Tunis le 16-01-2016 celui de (Yahia)
- 115- Houcine-Aymen Ben Ammar BARHOUMI né à El Kef le 11-01-1984 celui de (Aymen)
- 116- El Aid Wajdi Ben Ali OUESLATI né à Tunis le 22-07-1982 celui de (Wajdi)
- 117- Ahmed Nouri Ben Khalifa TAHRI né à Mazzouna le 20-12-1987 celui de (Ahmed)
- 118- Heddi Houda Bent Abdallah CHITOUI née à Tunis le 25-11-1968 celui de (Houda)
- 119- Raoudha Et Eya Bent Mohamed LAAKACH née à Mahdia le 03-06-1999 celui de (Eya)
- 120- Rebeh Marwa Bent Ali ARFAOUI née à Bouarada le 15-06-1990 celui de (Marwa)
- 121- Guacha Dite Monia Bent Fraj GHRIBI née à El Hancha le 18-02-1954 celui de (Monia)
- 122- Aouicha Nommee Olfa Bent Othman ISMAIL née à Ksibet Mediouni le 23-04-1980 celui de (Olfa)
- 123- Fares Hattab Ben Abdessatar OUNI né à Ariana le 19-08-1997 celui de (Fares)
- 124- Farida Douja Bent Bechir HAJ ALI née à Constantine le 16-02-1938 celui de (Farida)
- 125- El Adel Ben Abelkarim CHIBA né à Tunis le 13-08-1960 celui de (Adel)
- 126- Abdennebi Ben Mohamed HAJLAOUI né à Sidi Bouzid le 27-03-1967 celui de (Sami)
- 127- Oueslati Ben Abderahman GUESMI né à Jerissa le 22-01-1973 celui de (Mohamed)
- 128- Terzi Ben Zouhair BAKIR né à Nefta le 04-06-1996 celui de (Haider)
- 129- Elaloui Ben Noureddine SAMAALI né à Kasserine le 06-07-1993 celui de (Nabil)
- 130- Bouallegue Ben Maher BADRI né à Sidi Bouzid le 09-02-2005 celui de (Koussai)
- Art. 3 - Les personnes dont les noms suivent ayant un prénom qui peut prêter au ridicule sont autorisées à substituer à leur prénom :
- 131- Om Heni Bent Salah MASSAOUDI née à Thala le 17-09-1992 celui de (Aziza)
- 132- Om Heni Bent Abdelmalek FAZII née à Sbiba le 08-08-1988 celui de (Amani)
- 133- Om Elkhir Bent Mbarek HAMLII née à Tunis le 19-09-1977 celui de (Laila)
- 134- Om Elkir Bent Ezzedine ABBASSI née à Tunis le 20-02-1989 celui de (Emna)
- 135- Omezzine Bent Hattab MAKHLOUF née à Sbikha le 02-01-1988 celui de (Samira)
- 136- Ommezzine Bent Ali CHRAIGUI née à Degueche le 08-06-1988 celui de (Douaa)
- 137- Om Saad Bent Ahmed BEN GAYED née à Tataouine le 27-01-1997 celui de (Loujain)
- 138- Om Essaad Bent Hassen BEN SALAH née à Kébili le 19-07-1995 celui de (Malek)
- 139- Om Essaad Bent Abdelkader GOUADRIA née à Gabès le 06-08-1989 celui de (Marwa)
- 140- Manoubia Bent Nourredine TOUATI née à Enfidha le 12-06-1997 celui de (Manel)
- 141- Mehnia Bent Mohamed Salah DHIBI née à Kasserine le 08-07-1989 celui de (Maha)
- 142- Mehnia Bent Nafaa TARCHI née à Kasserine le 19-06-1981 celui de (Maha)
- 143- Mhania Bent Abdelhafidh ABROUGUI née à Siliana le 01-04-2000 celui de (Sabrine)
- 144- Mouldia Bent Mohamed Sami NAFTI née à Touzeur le 22-07-2000 celui de (Imène)
- 145- Hilel Ben Jaafar HINDIRI né à Kasserine le 15-07-1995 celui de (Bilel)
- 146- Naoua Bent Salah ZAROUKI née à Kairouan le 02-10-1986 celui de (Nawel)
- 147- Momtez Ben Othmen CHAABANI né à Tunis le 19-02-1998 celui de (Malek)
- 148- Mhemed Ben Ammar JOUINI né à Gheriba le 15-05-1969 celui de (Mohamed)
- 149- Hnia Bent Naceur ALAYA née à Makther le 04-03-1986 celui de (Sonia)
- 150- Hnia Bent Aoun CHNIB née à Mareth le 04-03-1987 celui de (Salwa)
- 151- Oumaya Bent Adel JLIF née à Jendouba le 01-01-1999 celui de (Oumayma)
- 152- Loujain Bent Lotfi BEN ROMDHANE née à Ariana le 24-11-2004 celui de (Loujain)
- 153- Monjia Bent Hamid BEN HAMOUDA née à Sousse le 06-04-2009 celui de (Anouare)
- 154- Mehria Bent Dhahbi DHAHBAOUI née à Elkef le 08-07-1987 celui de (Sourour)
- 155- Mehria Bent Belgacem JARRAY née à Médenine le 01-04-1982 celui de (Habiba)
- 156- Mahria Bent Abderrahmene SAMAALI née à Jelma le 24-09-1992 celui de (Maha)
- 157- Mansoura Bent Belgacem ABDELKADER née à Gabès le 06-05-1976 celui de (Sawsen)

- 158- Mtira Bent Ahmed GHARBI née à Gabès le 20-12-2009 celui de (Chayma)
- 159- Lamaa Bent Mohamed ZAWAEI née à Tataouine le 13-05-1993 celui de (Zaineb)
- 160- Hajra Bent Said BEN SAID née à Radès le 05-03-1967 celui de (Hajer)
- 161- Najaa Ben Abderrazak CHOUCANE né à Sousse le 04-01-1969 celui de (Nejah)
- 162- Mbarka Bent Said DEBBICHI née à Alaa le 02-10-1987 celui de (Mariem)
- 163- Mbarka Bent Kamel Erray BABAY née à Tozeur le 02-01-1985 celui de (Amani)
- 164- Mbarka Bent Ammar KHAZRI née à Oued Mliz le 04-11-1981 celui de (Hanène)
- 165- Mbarka Bent Fraj MOHAMED née à Essouassi le 11-01-2009 celui de (Amira)
- 166- Wathika Bent Lazher GASMI née à Rouhia le 18-11-1972 celui de (Latifa)
- 167- Mabrouka Bent Mohamed Hedi CHAABANI née à Kasserine le 16-09-2010 celui de (Farah)
- 168- Mabrouka Bent Mohamed BOUZIDI née à Tripoli le 04-09-1990 celui de (Riteje)
- 169- Mabrouka Bent Mohamed RABAI née à Tagerouine le 02-09-1991 celui de (Nada)
- 170- Mabrouka Bent Mahjoub SOUBGUI née à Tèla le 30-12-2010 celui de (Imène)
- 171- Mabrouka Bent Bechir CHIHI née à La Marsa le 24-01-1983 celui de (Mariem)
- 172- Mabrouka Bent Hafsi HAFSI née à Kalaa Khasba le 11-03-1982 celui de (Sinda)
- 173- Mabrouka Bent Ali AMOR née à Gabès le 21-07-1955 celui de (Najiba)
- 174- Mabrouka Bent Abdessalem DAOUDI née à Tunis le 31-10-1985 celui de (Inès)
- 175- Madania Bent Mohamed NAJEH née à El-Hamma le 15-05-1992 celui de (Mariem)
- 176- Mouden Ben Cherif JMILI né à Tunis le 19-10-1999 celui de (Mohamed Rayen)
- 177- Najela Bent Youssef KLAI née au Kef le 25-02-1966 celui de (Najla)
- 178- Madian Ben Mohamed BENLATOUFA né à Kébili le 15-10-2010 celui de (Achraf)
- 179- Madina Bent Hassen BARHOUMI née à Regueb le 06-02-1989 celui de (Mariem)
- 180- Mahjouba Bent Mohamed ADALET née à Mahares le 27-08-1984 celui de (Marwa)
- 181- Issef Ben Ridha JELASSI né à Tunis le 06-07-2009 celui de (Youssef)
- 182- Aysser Ben Fakhreddine SAHBANI né à Ariana le 03-07-2014 celui de (Youssef)
- 183- Ifaa Bent Bouraoui CHAABANI née à Gafsa le 03-07-2012 celui de (Imène)
- 184- Marakchia Bent Ezzeddine BEN FRAJ née à Bizerte le 08-04-1997 celui de (Sana)
- 185- Warida Bent Mohamed ALOUI née à Nefta le 15-09-1990 celui de (Marwa)
- 186- Irchid Ben Ahmed BEN SALAH né à El Fahs le 23-08-1951 celui de (Rachid)
- 187- Esen Ben Hamadi MADHI né à Nabeul le 10-07-1999 celui de (Aymen)
- 188- Mosslem Ben Abdelbasset KAHRI né à Kasserine le 03-11-2014 celui de (Thamer)
- 189- Masand Bent Mohamed Lamine GMIDANE née à Kébili le 09-11-2014 celui de (Arwa)
- 190- Hatai Ben El Hedi GHANMI né à Meknassi le 22-03-1985 celui de (Akram)
- 191- Matar Ben Belgacem BOUDINAR né à Hencha le 31-12-1966 celui de (Mokhtar)
- 192- Nassim Bent Abdesslam TLIJANI née à Gafsa le 23-11-2007 celui de (Tasnim)
- 193- Asima Bent Maher MAAOUI née à Sousse le 25-06-2012 celui de (Bochra)
- 194- Nessian Ben Mohamed SALLAH né à Sousse le 18-10-1976 celui de (Hamza)
- 195- Nazir Ben Amor AMMOURI né à Nefza le 02-10-1992 celui de (Nadhir)
- 196- Mtira Bent Ali EL AID née à Sammar le 10-10-1997 celui de (Houda)
- 197- Mechri Ben Mohamed Sghair SALHI né à Sidi Ali Ben Aoun le 17-06-1976 celui de (Mohamed)
- 198- Issra Bent Mohamed Akacha BENMAHMOUD née à Touzeur le 25-10-1996 celui de (Issra)
- 199- Issra Bent Hédi HARRAN née à Sidi Makhlof le 21-12-1998 celui de (Yousra)
- 200- Achrek Ben Abdewheb SLIMI né à Regueb le 13-07-1996 celui de (Achraf)
- 201- Mastour Ben Mosbah MRABET né à Alaa le 31-03-1986 celui de (Afif)
- 202- Maseouda Bent Mansour KARKOUCH née à Mareth le 21-01-1991 celui de (Marwa)
- 203- Maseouda Bent Mohamed DABEK née à Tataouine le 26-01-2009 celui de (Siwar)

- 204- Maseouda Bent Sassi BENMOHAMED née à Ghraïba le 13-06-1990 celui de (Amel)
- 205- Maseouda Bent Farhat LAHMAR née à Tataouine le 25-09-2001 celui de (Amal)
- 206- Glaai Ben Khdheri HAFSAOUI né à Sidi Ali Ben Aoun le 05-05-1992 celui de (Mohamed Amine)
- 207- Oglouya Bent Elkamel BENJEDDOU née à Menzel Bouzaiane le 11-10-2000 celui de (Takwa)
- 208- Mooghliia Bent Mokhtar MELLAHI née à Zarzis le 14-04-1992 celui de (Amani)
- 209- Maamer Ben Salah SAIDI né à Hajeb El Ayoun le 26-04-1996 celui de (Majdi)
- 210- Maaouia Bent Mohamed SAFSAFI née à Dar Chaabane Fehri le 26-01-1983 celui de (Najet)
- 211- Laaj Bent Mokhtar BOUZAIEN née à Skhira le 28-11-1969 celui de (Naima)
- 212- Mayoufa Bent Lakhdar KHALFALLAH née à Elguetar le 26-11-1987 celui de (Yousra)
- 213- Meftah Ben Mohamed Monji MISSAOUI né à Foussana le 15-04-1993 celui de (Mohamed Amin)
- 214- Meftah Ben Ali BEN MEFTAH né à Tunis le 16-01-1942 celui de (Abdelfettah)
- 215- Namcha Bent Hassen GADHGADHI née à Fernana le 05-05-1990 celui de (Nadia)
- 216- Monder Ben Mahjoub BEN AMMAR né à Tebourba le 14-06-1970 celui de (Mondher)
- 217- Neib Ben Mohamed RYEHI né à Bou Hajla le 19-12-1989 celui de (Nizar)
- 218- Hadhba Bent Ali LABIADH née à Rouhia le 12-01-1974 celui de (Najoua)
- 219- Elmabrouk Ben Mustapha SLAMA né à Médenine le 07-06-1984 celui de (Mabrouk)
- 220- Nakhli Ben Mohamed TOUTI né à Elayoun le 05-11-1978 celui de (Sofiène)
- 221- Lakhdar Ben Mongi FERCHICHI né à Tunis le 19-12-1990 celui de (Ramzi)
- 222- Elmiaadi Ben Aziz ILAHI né à Feriana le 15-05-1992 celui de (Mohamed)
- 223- Warghi Ben Hedi MISSAOUI né à Kasserine le 04-12-1992 celui de (Wajdi)
- 224- Lachhab Ben Ibrahim ZABBES né à Makther le 01-08-1974 celui de (Kamel)
- 225- Lasoued Ben Lotfi DABOUBI né à Gafsa le 17-05-1998 celui de (Rami)
- 226- Lakhdar Ben Mohamed TAAMALLAH né à Kairouan le 01-11-1979 celui de (Lassaad)
- 227- Bohali Ben Ali ALBAHALI né à El Hamma le 02-05-1985 celui de (Hassen)
- 228- Jounaidi Ben Abdelkader HAGGUI né à Kasserine le 16-09-1995 celui de (Issam)
- 229- Jemai Ben Boubaker OMRI né à Kasserine le 29-08-1977 celui de (Jamel)
- 230- Khamsa Bent Belgacem HDIDI née à Bouhajla le 01-09-1985 celui de (Khaoula)
- 231- Khamsa Bent Belgacem ADOUNI née à Elhamma le 25-05-1982 celui de (Mona)
- 232- Khamsa Bent Dhaou FDHIL née à Ben Guerdene le 18-09-1989 celui de (Hajer)
- 233- Hadda Bent Mahjoub BENSALID née à Nafta le 07-01-1996 celui de (Olfa)
- 234- Elhaza Bent Ibrahim ABED née à Hbira le 19-10-1967 celui de (Azza)
- 235- Jedide Ben Salem SNOUN né à Sammar le 01-08-1993 celui de (Mohamed)
- 236- Elkhadhra Bent Fredj ALLAYA née à Mahdia le 13-10-2008 celui de (Farah)
- 237- Hafnaoui Ben Belgacem MHAMDI né à Haffouz le 12-06-1979 celui de (Ahmed)
- 238- Dhaoui Ben Bechir CHEHBI né à Sebitla le 17-09-1982 celui de (Dhia)
- 239- Dhaouia Bent Mohamed MARES née à Médenine le 11-06-1988 celui de (Intissar)
- 240- Salha Bent Abdessalem SEBEI née à El Hamma le 14-02-1983 celui de (Sarrah)
- 241- Sebt Ben Jaloul GHABRI né à Meknassi le 22-07-1953 celui de (Sebti)
- 242- Sebti Ben Mohamed BLAYTI né à Bousalem le 30-05-1987 celui de (Raouf)
- 243- Sebti Ben Taïb ABDOULI né à Sidi Bouzid le 28-07-1983 celui de (Majed)
- 244- Sghaira Bent Mohamed Chahlaoui HAJ FERJANI née à El Jem le 18-01-1988 celui de (Basma)
- 245- Elkamla Bent Ali YAKOUBI née à Tejerouine le 03-06-1985 celui de (Sonia)
- 246- Anès Bent Mohamed ISSAOUI née à Makthar le 24-01-1996 celui de (Hejer)
- 247- Elaness Bent Mohamed Bouhouch LOTFI née à Nasrallah le 24-01-1928 celui de (Fatma)
- 248- Ajmi Ben Mazri NAOUAR né à Tripoli le 28-12-1978 celui de (Amir)
- 249- Ajmi Ben Ali ABED né à La Goulette le 16-10-1978 celui de (Sabri)

- 250- Laid Ben Ammar RMILA né à Redeyef le 30-03-1992 celui de (Badereddine)
- 251- Aslab Ben Mabrouk JOUNAIDI né à Tataouine le 23-12-1997 celui de (Marwène)
- 252- Atra Bent Ahmed HANCHI née à Kasserine le 09-11-1987 celui de (Najla)
- 253- Elakri Bent Lazher MARZOUGUI née à Majel Bel Abbes le 21-07-1990 celui de (Abir)
- 254- Akri Bent Bechir MAHMOUDI née à Théla le 02-01-1973 celui de (Mounira)
- 255- Akri Bent Abda FAREDH née à Kesra le 13-05-1985 celui de (Fatma)
- 256- Feteh Ben Soltane ELGHERRI né à Tataouine le 13-05-2009 celui de (Ayoub)
- 257- Asra Bent Ibrahim ANEN née à Sbkha le 02-11-1983 celui de (Yousra)
- 258- Dhab Bent Ammar HARRABI née à Ouled Haffouz le 16-06-1975 celui de (Mariem)
- 259- Bouhali Ben Hssouna JEBALI né à El Kef le 05-03-1940 celui de (Abdallah)
- 260- Toumia Bent Mohamed MARES née à Médenine le 11-06-1988 celui de (Sihem)
- 261- Toumia Bent Ammar AIDI née à Sbkha le 16-09-1984 celui de (Imen)
- 262- Boukhatem Ben Habib MEZRIGUI né à Oued Meliz le 05-02-1970 celui de (Hatem)
- 263- Thalja Bent Neji DABBOUSSI née à Fernana le 03-05-1984 celui de (Nahed)
- 264- Bouraoui Ben Belgacem CHAABANI né à Rouhia le 19-10-1985 celui de (Aymen)
- 265- Bouraoui Ben Jamel CHLIF né à El Jem le 12-09-1994 celui de (Amine)
- 266- Bouchmal Ben Ahmed CHEMALI né à El Hamma le 19-07-1951 celui de (Abdelhedi)
- 267- Bouzard Ben Lassoued SLIMANE né à Gafsa le 20-09-1988 celui de (Aymen)
- 268- Belgacem Ben Mohamed DABBEK né à Tataouine le 29-01-2011 celui de (Kais)
- 269- Tej Bent Mouldi GHALKAOUI née à Sbiba le 09-11-1987 celui de (Riteje)
- 270- Badwia Bent Salah SAIDI née à El Hamma le 01-01-1988 celui de (Intissar)
- 271- Bahar Ben Brahim KHORFI né à Sousse le 04-07-2003 celui de (Farouk)
- 272- Tourhem Bent Farhat FARHANI née à Sbkha le 27-05-1999 celui de (Nourhene)
- 273- Bornia Bent Salah CHALBI née à Kébili le 26-05-1984 celui de (Chayma)
- 274- Traki Bent Mohsen FELHI née à Regueb le 29-05-2001 celui de (Sinda)
- 275- Brika Bent Mohamed BELGACEM née à Nadhour le 16-01-1983 celui de (Najla)
- 276- Brika Bent Youssef SASSI née à Chebba le 03-06-1983 celui de (Najiba)
- 277- Brika Bent Said HAMROUNI née à El Mahres le 09-03-2010 celui de (Mariem)
- 278- Barkana Bent Mabrouk OUERGHI née à Oued Mliz le 22-09-1986 celui de (Nour Elhouda)
- 279- Barkana Bent Mohamed Houcine MNASSRI née à Bir El Hafay le 09-08-1977 celui de (Siwar)
- 280- Tourkia Bent Mohamed ABOUDI née à Bouhajla le 11-11-2008 celui de (Amani)
- 281- Tourkia Bent Habib MEZLINI née à Tebourba le 06-08-1996 celui de (Asma)
- 282- Tourkia Bent Hammadi CHAIEB née à Jammel le 02-11-1981 celui de (Sondes)
- 283- Tefaha Bent Mohamed Hassine AYDI née à Regueb le 06-02-1984 celui de (Inès)
- 284- Tefaha Bent Lazhar HOUSSAINI née à Sidi Bouzid le 16-06-1976 celui de (Fatiha)
- 285- Tefaha Bent Bahri ELGHOUL née à Ouled Chamekh le 31-08-1980 celui de (Mariem)
- 286- Tefaha Bent Abdallah BEN SLIMANE née à Bizerte le 03-10-1953 celui de (Fathia)
- 287- Khammar Ben Said TRABELSSI né à Mornag le 01-01-1977 celui de (Hamza)
- 288- Hamda Ben Yassine GOUIA né à Kairouan le 01-05-2010 celui de (Hamza)
- 289- Khmais Ben Mabrouk SLIMANI né à Sidi Bouzid le 26-03-1993 celui de (Haroun)
- 290- Khamisa Bent Mabrouk AMDOUNI née à Zahret Medien le 22-09-1958 celui de (Molka)
- 291- Khamisa Bent Mohamed Lassad SAIDI née à Mejel Belabbès le 15-05-2009 celui de (Maram)
- 292- Khamisa Bent Mokhtar FAKHRAOUI née à El Alaa le 10-10-1987 celui de (Wafa)
- 293- Khamisa Bent Maamer BALLALI née à Errouhia le 30-10-1995 celui de (Rifka)
- 294- Khamisa Bent Nafaa TARCHI née à Kasserine le 08-11-1993 celui de (Yakine)
- 295- Khamisa Bent Rebai CHAHLAOUI née à Feriana le 08-07-1992 celui de (Mariem)

- 296- Khamisa Bent Rachid KHATTAOUI née à Talabet le 25-01-1985 celui de (Chayma)
- 297- Khamisa Bent Elaid GHOZZI née à Zahret Medien le 26-08-1997 celui de (Dorsaf)
- 298- Khamisa Bent Khalifa YAHYAOUI née à Elkef le 15-12-1984 celui de (Najoua)
- 299- Khansa Bent Khaled MESSAADI née à Tataouine le 18-07-2010 celui de (Amal)
- 300- Jemaa Bent Mohamed SWAIFI née à Jelma le 22-01-1977 celui de (Yassmine)
- 301- Jemaia Bent Lazhar GHOZLANI née à Sebiba le 15-02-1979 celui de (Nessrine)
- 302- Jemaia Bent Ammar EZZINE née à Rouhia le 15-01-1988 celui de (Rim)
- 303- Jemaia Bent Amor RHILI née à Sejnan le 14-09-1986 celui de (Mona)
- 304- Yamna Bent Toumi BENFRAJ née à Kébili le 25-11-1995 celui de (Amna)
- 305- Dania Bent Makrem BARBOUCHE née à Tunis le 17-06-2013 celui de (Rania)
- 306- Khamssa Bent Mohamed AFLI née à Nasrallah le 10-08-1971 celui de (Mounira)
- 307- Hazza Bent Mohamed HAJ AHMED née à El Jem le 01-04-1988 celui de (Imen)
- 308- Hbara Bent Houssin HMIDI née à Kesra le 04-05-1984 celui de (Chiraz)
- 309- Hdoud Bent Hedi HAMDY née à Sbikha le 14-06-1981 celui de (Hanene)
- 310- Khiareddinne Ben Rchid HARBAOUI né à Tunis le 28-02-1997 celui de (Khiareddinne)
- 311- Hadda Bent Mohamed TABBABI née à Gafsa le 06-07-1993 celui de (Mona)
- 312- Hadda Bent Lotfi GAHLOUZI née à Thala le 12-04-2002 celui de (Salima)
- 313- Hadda Bent Jemai TEBAI née à Menzel Jemil le 19-09-1977 celui de (Basma)
- 314- Hadda Bent El Houssine KHALAF née à Nadhour le 01-04-1971 celui de (Wassila)
- 315- Hadda Bent Taieb ABIDI née à Jendouba le 18-09-1972 celui de (Sonia)
- 316- Hadda Bent Said BARHOUMI née à Alaa le 02-12-1960 celui de (Hayet)
- 317- Hadda Bent Boujema JEBALI née à Tebourba le 06-03-1972 celui de (Basma)
- 318- Hadda Bent Abdelaziz MEDDEB née à Joumine le 04-06-1966 celui de (Samer)
- 319- Jday Ben Ibrahim DHIFLI né à Ain Drahem le 27-04-1981 celui de (Wajdi)
- 320- Heddi Bent Mohamed BOUZAIANI née à Tala le 05-07-1965 celui de (Latifa)
- 321- Heddi Bent Mohamed SMAIRIA née à Sakiat Sidi Youssef le 12-03-1990 celui de (Houda)
- 322- Heddi Bent Mouldi ARAISSI née à Kasserine le 22-12-1989 celui de (Emna)
- 323- Heddi Bent Hédi GASSOUMI née à Hassi El Frid le 28-10-1987 celui de (Houda)
- 324- Heddi Bent Ouchari TARCHI née à Kasserine le 30-07-1993 celui de (Israa)
- 325- Khira Bent Nizar TLILI née à Tunis le 05-01-2015 celui de (Loujain)
- 326- Khira Bent Ahmed ABDAOUI née à Sousse le 22-09-1988 celui de (Malek)
- 327- Kharrouba Bent Fathi KHALIFI née à Kasserine le 17-02-2013 celui de (Chahd)
- 328- Harrath Ben Kamel BARTOULI né à Kasserine le 14-10-1997 celui de (Chiheb)
- 329- Harbia Bent Mohamed MAKDOUDI née à Alaa le 16-04-1991 celui de (Dorra)
- 330- Yassin Ben Tarek ALI né à Gafsa le 13-09-2010 celui de (Yassine)
- 331- Hsouna Ben Ali SOUAIFI né à Jelmaa le 08-03-1989 celui de (Hassen)
- 332- Hasnia Bent Mohamed Taher HAGGUI née à Kasserine le 24-01-1985 celui de (Hassiba)
- 333- Hasnia Bent Mohamed CHEBBI née à Regueb le 30-05-1977 celui de (Hasna)
- 334- Hasnia Bent Elamari MERZOUGUI née à Mejel Belabbes le 16-01-1993 celui de (Tasnime)
- 335- Khassen Ben Mefteh ABID né à Kairouan le 22-06-1998 celui de (Ghassen)
- 336- Yezza Bent Sahbi HAFSA née à El Jem le 04-12-1998 celui de (Azza)
- 337- Khadhra Bent Boulbaba TATOUH née à Souk El Ahed le 29-10-2011 celui de (Nourane)
- 338- Khadhra Bent Fathi MHALLI née à Gabès le 08-05-1995 celui de (Rihab)
- 339- Khadhra Bent Belgacem KHELIFI née à Jediliane le 19-03-1956 celui de (Ilhem)
- 340- Daghbouja Bent Ali ABIDIA née à Regueb le 05-02-1954 celui de (Zohra)
- 341- Daghbouja Bent Amor MISSAOUI née à Elayoun le 01-10-1990 celui de (Asma)

- 342- Jafel Ben Mohamed Sghaier FAKRAOUI né à Kasserine le 02-04-1978 celui de (Jamel)
- 343- Hafsia Bent Essaidi ZARAOUI née à Menzel Bouzaiane le 24-09-1990 celui de (Wafa)
- 344- Hafsia Bent Laid MDAINI née à Kasserine le 30-03-1982 celui de (Safa)
- 345- Rahouwa Bent Salah KHLIFI née à Jelmaa le 20-05-1995 celui de (Zahoua)
- 346- Rimel Bent Maouane DAGHBOUGE née à Cité Ettadamen le 21-03-1997 celui de (Rim)
- 347- Rimas Bent Majed SAIDI née à Béja le 27-06-2015 celui de (Tasnime)
- 348- Romdhan Ben Ali BOUSOBAA né à Ben Guerdane le 10-01-1997 celui de (Rabii)
- 349- Romdhana Bent Bechir OUADERNI née à El Hamma le 06-05-1986 celui de (Rim)
- 350- Rebeh Bent Mohamed EL BAKOUCH née à Gafsa le 13-03-1966 celui de (Rim)
- 351- Rebeh Bent Mohamed BJAOUI née à Mateur le 24-02-1961 celui de (Rim)
- 352- Rebeh Bent Ali OUHICHI née à Ouled Haffouz le 19-09-1991 celui de (Youusr)
- 353- Rebeh Bent Farhat AYDI née à Sbkha le 22-07-1988 celui de (Awatef)
- 354- Rabiia Bent Mohamed Ghribi ZNIDI née à Touzeur le 14-11-1982 celui de (Baya)
- 355- Rihen Bent Slimen ZAGHDOUDI née à Ain Drahem le 28-07-1995 celui de (Wiem)
- 356- Rimes Bent Mohamed MANAI née à Tunis le 17-08-2014 celui de (Molka)
- 357- Rimès Bent Mohamed TORCHANI née à Tunis le 23-05-2014 celui de (Israa)
- 358- Rimas Bent Okba JLALI née à Sfax le 27-12-2014 celui de (Mariem)
- 359- Radhia Bent Mohamed Ali GUERCHI née à La Goulette le 25-01-1994 celui de (Maram)
- 360- Dhaou Ben Mohamed BENMOUSSA né à Marith le 02-08-1989 celui de (Kais)
- 361- Dhaou Ben El Houcine MBAREK né à Gafsa le 27-01-1991 celui de (Razi)
- 362- Dhaou Ben Fathi AOUAL né à Médenine le 18-03-2014 celui de (Mohamed)
- 363- Dhaou Ben Fathi HATYOUCH né à Ben Guerdane le 31-03-2009 celui de (Mohamed)
- 364- Chahloul Ben Mohamed El Borni HICHRI né à Thala le 25-01-1988 celui de (Haider)
- 365- Sammouna Bent Mohamed AFI née à Sidi Bouzid le 29-08-1980 celui de (Soumaya)
- 366- Sammouna Bent Younes FOUZAI née à Fernana le 02-12-1949 celui de (Fatma)
- 367- Salma Bent Mohamed Tawfik ABDESSLAM née à La Marsa le 18-08-2000 celui de (Salma)
- 368- Salouha Bent Mohamed BRIKI née à Kairouan le 18-04-1979 celui de (Salwa)
- 369- Salouha Bent Lassaad JEBALI née à Elkef le 21-07-1995 celui de (Sinda)
- 370- Chihem Ben Mohamed Naceur ZITOUN né à Makthar le 22-01-1997 celui de (Hichem)
- 371- Sallami Ben Mohamed NASRI né en Italie le 09-07-2001 celui de (Sami)
- 372- Chalbia Bent Mohamed Khemais BARHOUMI née à Bouhajla le 20-04-1994 celui de (Yasmine)
- 373- Zwitina Bent Laroussi ALAYA née à Ghannouch le 16-09-1982 celui de (Alya)
- 374- Zlikha Bent Saad KHLIFI née à Regueb le 06-09-1963 celui de (Mariem)
- 375- Zmourda Bent Nasser ABIDI née à Jendouba le 11-11-1989 celui de (Maissa)
- 376- Zmorda Bent Hamouda KOUKI née à Thibar le 15-10-1995 celui de (Khouloud)
- 377- Souriya Bent Tarek BOUZIDI née à Makthar le 29-01-1994 celui de (Souraya)
- 378- Sawsem Bent Salem BEN ALI née à La Marsa le 26-08-1975 celui de (Sawsen)
- 379- Soussna Bent Mohamed ESSGHIRI née à Sidi Bourouisse le 10-05-1979 celui de (Sawsen)
- 380- Chadlia Bent Boudjema TLILI née à Sakiat Sidi Youssef le 08-04-1982 celui de (Chadia)
- 381- Chadlia Bent Anis KRID née à Kébili le 27-03-2001 celui de (Chadha)
- 382- Zyed Ben Abderraouf GUIBENE né en Italie le 18-10-2001 celui de (Zied)
- 383- Sarra Bent Khaled LASSOUED née à Tunis le 06-09-2011 celui de (Sarra)
- 384- Sassi Ben Zouhaier LAHMAAR né à Enfidha le 30-08-2009 celui de (Louay)
- 385- Sassia Bent Ibrahim JOUINI née à Es-Sers le 19-02-1979 celui de (Sawsen)
- 386- Sassia Bent Jemaï BIDAHA née à Mareth le 04-12-1990 celui de (Samia)
- 387- Sassia Bent Salem MABROUK née à Ben Guerdane le 24-07-1980 celui de (Soumaya)

- 388- Chitouia Bent Saad KHELIFI née à Regueb le 17-12-1981 celui de (Sawsen)
- 389- Soujoun Bent Ayadi CHAOUA née à Médenine le 21-05-2010 celui de (Soujoud)
- 390- Shaba Bent Ammar SOUISSI née à Rouhia le 03-01-1969 celui de (Mariem)
- 391- Zaydoun Ben Ahmed AYADI né à Bouhajla le 09-01-1994 celui de (Zied)
- 392- Sejila Bent Youssef JMILI née à Utique le 20-09-1981 celui de (Malek)
- 393- Chkhima Bent Hassine OMRI née à Sidi Bouzid le 17-02-1969 celui de (Zaineb)
- 394- Saida Bent Imed HAMAMI née à Monastir le 08-11-2008 celui de (Nour)
- 395- Sadas Bent Aymen ALOUI née à Metlaoui le 30-03-2015 celui de (Syrine)
- 396- Charwa Bent Said CHERIE née à Ben Guerdane le 25-02-1979 celui de (Wassila)
- 397- Zarbouha Bent Ali SHILI née à Rouhia le 01-05-1958 celui de (Mariem)
- 398- Dhraifa Bent Mouldi CHAOUATI née à Ain Draham le 10-05-1986 celui de (Inès)
- 399- Dhraifa Bent Mokhtar ABBASSI née à Sbeitela le 11-05-1992 celui de (Siwar)
- 400- Dhraifa Bent Salah BEN ALI née à Tunis le 23-12-1976 celui de (Haifa)
- 401- Chaala Bent Mohamed GHAFFARI née à Tataouine le 07-11-1991 celui de (Khaoula)
- 402- Saada Bent Mohamed BOUROUGAA née à El Kef le 05-06-1944 celui de (Souad)
- 403- Sghaier Ben Hédi SMAALI né à Sbiba le 01-04-1989 celui de (Bilel)
- 404- Zaara Bent Wannassi BRAHMI née à Sened le 21-03-2002 celui de (Maissa)
- 405- Zaara Bent Dhaoui JABLI née à Kasserine le 05-01-1984 celui de (Nayrouz)
- 406- Zaara Bent Ibrahim EL HAKIMI née à Tunis le 26-01-1993 celui de (Hinda)
- 407- Zaafrana Bent Ahmed GHODHBEN née à Kesra le 15-01-1996 celui de (Nassima)
- 408- Kefia Bent Sassi -Dit-Rabeh MARGHMI née à Ghar-Eddimaa le 11-09-1981 celui de (Sarrah)
- 409- Kafia Bent Bechir SBOUI née à Alaa le 18-02-1984 celui de (Nagham)
- 410- Glaai Ben Othman ABIDI né à Feriana le 27-02-1979 celui de (Nabil)
- 411- Gleiya Bent Mohamed Lazhar REJEB née à Elguetar le 10-09-1993 celui de (Rim)
- 412- Gleiya Bent Ahmed BARHOUMI née à Moularèsse le 23-02-2004 celui de (Raja)
- 413- Gleiya Bent Taoufik FERJANI née à Gabès le 30-09-2007 celui de (Hana)
- 414- Gleiya Bent Amor MATHLOUTHI née à Sidi Bouzid le 21-05-1985 celui de (Houria)
- 415- Golsem Bent Mondher CHOUK née à Beni Khalled le 02-01-2004 celui de (Balsam)
- 416- Gaaied Ben Mohamed Mohcen KHLIFI né à Foussana le 06-01-2003 celui de (Mohamed Rayen)
- 417- Aoun Ben Ahmed RACHDI né à Kasserine le 19-09-2000 celui de (Hichem)
- 418- Alloucha Bent Amor DELLAIA née à Nefza le 20-12-1927 celui de (Zohra)
- 419- Amara Ben Amar WANNASSI né à Sidi Ali Ben Aoun le 22-05-1995 celui de (Rochdi)
- 420- Anter Ben Jalel JDAY né à Tunis le 29-01-1999 celui de (Ali)
- 421- Aljia Bent Mohamed Habib OUERDA née à Kerkennah le 02-10-1966 celui de (Sana)
- 422- Aljia Bent Mohamed JLALI née à Gabès le 03-05-2005 celui de (Mariem)
- 423- Aljia Bent Hafnaoui KAOUEM née à Oueslatia le 17-05-1989 celui de (Ines)
- 424- Aljia Bent Amara KAHLAOUI née à Oued Mliz le 01-08-1955 celui de (Houda)
- 425- Aljia Bent Ali SHILI née à Bouhajla le 22-07-1983 celui de (Manel)
- 426- Omria Bent Ali BARHOUMI née à Ouledhaffouz le 01-02-1988 celui de (Ahlem)
- 427- Anès Bent Mohamed HARCHI née à Talabet le 10-03-1988 celui de (Ouns)
- 428- Anès Bent Younes KHAIR EDDINE née à Nasrallah le 02-11-1974 celui de (Inès)
- 429- Anès Bent Youssef AHMED née à Gafsa le 01-10-1993 celui de (Safa)
- 430- Abes Ben Ghrissi MAHMOUDI né à Sidi Bouzid le 12-11-1938 celui de (Abbès)
- 431- Arem Bent Lazhar TORCH née à Metlaoui le 27-01-1992 celui de (Amani)
- 432- Abid Ben Mahmoud JEMAI né à Oued Meliz le 11-07-1986 celui de (Malek)
- 433- Abid Ben Mohamed HAJI né à Sbikha le 05-10-1997 celui de (Hosni)
- 434- Abecha Ben Rabeh OUESLATI né à Joumine le 07-08-1950 celui de (Abdelaziz)
- 435- Ajmia Bent Hassen FADHLI née à Jerissa le 01-04-1979 celui de (Marwa)

436- Ajmia Bent Abderrazak DAGDAGUI née à El Jem le 03-08-1992 celui de (Nermine)

437- Aiada Bent Toumi RJILI née à Ben Guerdane le 10-02-1972 celui de (Ayda)

438- Aicha Bent Abdelkader OUN née à El Omrane Supérieur le 11-12-1997 celui de (Aicha)

439- Aroussi Ben Fathi OUERTANI né à Tunis le 21-04-1988 celui de (Sayf)

440- Azm Ben Mohamed LASSOUED né à Tunis le 15-07-1994 celui de (Azmi)

441- Issab Ben Ali CHOUCHENE né à Mida le 04-01-1983 celui de (Issam)

442- Assidi Ben Ejounaidi SAADI né à Thala le 23-09-1991 celui de (Abderahmen)

443- Oufrane Bent Rachid AYARI née à La Mecque le 15-04-1998 celui de (Ghofrane)

444- Faza Ben Mohamed Monji BOUGUERRA né à Sousse le 14-10-1990 celui de (Ahmed)

445- Fajra Bent Mohamed BEN HAMMOUDA née à Chorban le 17-06-1990 celui de (Afef)

446- Fariha Bent Farhat ELMOKDAD née à Monastir le 15-06-1988 celui de (Farah)

447- Fatoum Bent Ammar ABDOULI née à Sidi Bouzid le 20-05-1977 celui de (Chadia)

448- Fedha Bent Aboulbeba JEDAIDA née à Sfax le 12-04-2010 celui de (Oumayma)

449- Fatima Bent Iadh AIDOUDI née à Cologne le 12-08-2012 celui de (Fatma)

450- Fakid Ben Amara HCINI né à Sidi Bouzid le 15-01-1981 celui de (Sami)

Art. 4 - Les personnes dont les noms suivent qui ne portent pas un prénom à consonance arabe ou maghrébin sont autorisées à substituer à leur prénom :

451- Lina Bent Ali AYADA née à Ezzahra le 09-03-2014 celui de (Inès)

452- Linda Bent Hassine ELWASLI née à Sousse le 02-08-2012 celui de (Chaima)

453- Linda Bent Omar RAHIM née à Monastir le 06-07-1994 celui de (Chaima)

454- Izis Bent Mohyeddine BEN BOUJLIDA née à Kébili le 11-01-2008 celui de (Yakine)

455- Maizer Ben Adel HARRABI né à Ouled Haffouz le 14-09-2008 celui de (Yassine)

456- Arans Bent Abdallah BEN ABDERRAHMEN née à Kébili le 21-12-2013 celui de (Douaa)

457- Ishak Ben Ezzeddine MNASRI né à Gafsa le 18-09-2014 celui de (Ahmed)

458- Azzer Ben Walid GASMI né à Nabeul le 14-11-2014 celui de (Ahmed)

459- Azer Bent Ali JBELI née à Tunis le 02-08-1998 celui de (Maram)

460- Timi Bent Nabil ZOUAGHI née à Tunis le 13-05-2013 celui de (Chayma)

461- Jean Aleksander Ben Alamjed BEN LATIFA né au Norvège le 31-03-2003 celui de (Skander)

462- Sami Carn Ben Youssef BEN HETIT né en Iran le 05-11-1981 celui de (Sami)

463- Sidra Bent Fathi ARAIEDH née à Ben Guerdane le 10-11-2014 celui de (Mariem)

464- Galanda Bent Khemais BEN MNA née à Takelsa le 15-02-1987 celui de (Dalenda)

465- Ali Yves Ben Hedi MAHOUACHI né à Bardo le 08-09-1945 celui de (Ali).

Art. 5 - Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 mars 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 5 avril 2016.

Monsieur Mohamed Samcha est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, en remplacement de Monsieur Yassin Gmiha.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par décret Présidentiel n° 2016-39 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mahmoud Khemiri, ministre plénipotentiaire hors classe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne au Caire, à compter du 15 septembre 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-40 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Noureddine Erray, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Koweït, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-41 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Moncef Hajri, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Prague, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-42 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Fayçal Ben Mustapha, ministre plénipotentiaire hors classe, en qualité de consul de la République Tunisienne à Rome, à compter du 15 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-43 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Hafedh Ben Romdhane, conseiller des affaires étrangères, en qualité de consul général de la République Tunisienne à Nice, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-44 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Ridha Zguidane, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul de la République Tunisienne à Strasbourg, à compter du 15 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-45 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Hatem Landoulsi, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul de la République Tunisienne à Grenoble, à compter du 15 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-46 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Zied Bouzouita, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul de la République Tunisienne à Genès, à compter du 15 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-47 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Chafik Hajji, conseiller des services publics, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Rabat, à compter du 13 novembre 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-48 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Tarek El Adeb, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Mascat, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-49 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Tarek Bettaieb, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Abou Dhabi, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-50 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Tarek Ben Salem, conseiller des services publics, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Bamako, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-51 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Imed Torjemane, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul de la République Tunisienne à Hambourg, à compter du 15 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-52 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Mezghani, conseiller des services publics, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Madrid, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-53 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Kamel Ben Hassine, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul de la République Tunisienne à Dubai, à compter du 15 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-54 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Majid Hamlaoui, administrateur général, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Belgrade, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-55 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Abderraouf Betbaieb, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Budapest, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-56 du 25 mars 2016.

Monsieur Abderrazak Mathlouthi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de consul de la République Tunisienne à Annaba, à compter du 16 octobre 2014 (régularisation).

Par décret Présidentiel n° 2016-57 du 25 mars 2016.

Monsieur Ibrahim Rezgui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Tripoli, à compter du 2 mars 2015 jusqu'au 19 juin 2015 (régularisation).

Par décret Présidentiel n° 2016-58 du 25 mars 2016.

Monsieur Lotfi Ben Gaied, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Riyadh, à compter du 4 décembre 2014 (régularisation).

Par décret Présidentiel n° 2016-59 du 25 mars 2016.

Monsieur Adel El Arbi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Islamabad, à compter du 15 décembre 2014 (régularisation).

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 9 mars 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2015-56 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 22 mars 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), le 19 mai 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 19 avril 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2016.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

Décret gouvernemental n° 2016-445 du 31 mars 2016, complétant le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu la loi n° 88-6 du 8 février 1988, relative à la couverture des stagiaires en matière de sécurité sociale,

Vu la loi n° 89-67 du 21 juillet 1989, étendant la couverture sociale aux bénéficiaires de stages de formation professionnelle,

Vu la loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'agence tunisienne de l'emploi et de l'agence tunisienne de la formation professionnelle,

Vu la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000, et notamment son article 13 portant création du fonds national de l'emploi tel que modifié par le décret-loi n° 2011-16 du 26 mars 2011,

Vu la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011, et notamment son article 28, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, relatif à l'organisation des associations,

Vu le décret n° 97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'emploi relevant de l'agence tunisienne de l'emploi,

Vu le décret n° 97-1938 du 29 septembre 1997, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'agence tunisienne de l'emploi,

Vu le décret n° 2003-564 du 17 mars 2003, portant changement de l'appellation de l'agence tunisienne de l'emploi et des bureaux d'emploi qui en relèvent,

Vu le décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant les attributions du ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice, tel que modifié et complété par le décret n° 2013-3766 du 18 septembre 2013 et le décret n° 2014-2901 du 30 juillet 2014,

Vu le décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2015-278 du 1^{er} juin 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont le teneur suit :

Article premier - Il est ajouté au décret susvisé n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, un paragraphe quatre à l'article 42 ainsi libellé :

Article 42 (paragraphe quatre) - Peuvent à titre transitoire être prorogés d'une sixième année, les contrats emploi-solidarité, s'inscrivant dans le cadre du programme de stages au sein des associations et des organisations nationales, ayant précédemment fait l'objet d'une prorogation d'une cinquième année en vertu des dispositions du paragraphe trois du présent article, et qui sont en vigueur à la date de publication du présent décret gouvernemental.

Des contrats emploi-solidarité s'inscrivant dans le cadre du programme de stages au sein des associations et des organisations nationales, peuvent à titre transitoire être conclus pour une durée d'une année avec les personnes ayant précédemment bénéficié de

la prorogation de leurs contrats pour une cinquième année en vertu des dispositions du paragraphe trois du présent article et dont lesdits contrats sont arrivés à échéance avant la date de publication du présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de la formation

professionnelle et de

l'emploi

Zied Ladhari

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Fethi Sahlaoui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'exploration et de diffusion de la technologie à la direction générale de l'innovation et du développement technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Nabil Mouada, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection générale au ministère de l'industrie.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Moujahed Hannachi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des zones industrielles à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Noureddine Bouraoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère de l'industrie, pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat avec rang et avantages de directeur d'administration centrale au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Abdelkerim Ketata, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur d'appui à l'innovation à la direction générale de l'innovation et du développement technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Mohamed Jounedi Abderrazek, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale au bureau des études et du suivi de la conjoncture économique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Mohamed Saied, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Mademoiselle Hasna Hamzaoui, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur des pôles technologiques à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi d'un sous-directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Foued Jalel Daassi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur du développement industriel durable à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Sami Romdhane, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur de budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Slim Ferchichi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des industries électriques et électroniques à la direction générale des industries manufacturières au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Mohamed Amine Samet, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau des études et du suivi de la conjoncture économique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Ismail Rahali, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de la sécurité énergétique et minière à la direction de la sécurité au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Mademoiselle Lamia Kratou, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de la sécurité industrielle à la direction de la sécurité au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Abdelaziz Ben Slimen, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la friperie à la direction générale du textile et de l'habillement au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Mademoiselle Ghofrane Dhoub, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du papier et du carton à la direction générale des industries manufacturières au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Madame Meriam Ben Mahmoud, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de l'approvisionnement à la direction des affaires administratives et financières au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Madame Houda Ben Elhadj Nasr, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la formation et de la promotion à la direction des affaires administratives et financières au ministère de l'industrie.

MINISTERE DU COMMERCE

Par arrêté du ministre du commerce du 5 avril 2016.

Le comité technique créé en vertu de l'article 3 du décret gouvernemental n° 2015-450 du 12 juin 2015, portant institution d'une prime au titre de la contribution de l'Etat aux coûts de production du sucre extrait à partir de la betterave à sucre produit localement et fixant les conditions et les modalités de son octroi est composé de :

- Monsieur Mohamed Ifa représentant du ministère du commerce : président,
- Madame Dalila Bouzid représentante du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche : membre,
- Madame Zohra Chehidi représentante du ministère de l'industrie : membre,
- Madame Hamida belgayed représentante du ministère de l'industrie : membre,
- Monsieur Imed Romdhani représentant du ministère des finances : membre.

Le secrétariat du comité est assuré par le ministère du commerce.

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Février 2016

ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

bilan au 31 décembre 2015

(Exprimé en dinar tunisien)

A C T I F	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
Encaisse – or	1	285 600 773	297 963 848
Souscriptions aux organismes internationaux	2	2 371 793	2 371 793
Position de réserve au FMI	3	153 124 384	139 444 285
Avoirs et placements en D.T.S	4	349 243 634	523 021 758
Avoirs en devises	5	14 250 308 411	13 296 296 344
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	6	4 209 000 000	3 116 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'Open Market	7	112 221 024	474 289 641
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	8	801 562 581	727 793 443
Portefeuille-titres de participation	9	35 657 022	37 758 087
Immobilisations	10	34 719 337	36 647 628
Débiteurs divers	11	34 616 507	34 055 002
Comptes d'ordre et à régulariser	12	124 273 622	153 512 274
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>		<u>20 392 699 088</u>	<u>18 839 154 103</u>

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**bilan au 31 décembre 2015****(Exprimé en dinar tunisien)**

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
PASSIF			
Billets et monnaies en circulation	13	8 856 352 569	8 514 946 860
Comptes courants des banques et des établissements financiers		194 032 958	539 691 842
Compte central du Gouvernement	14	1 941 124 257	986 851 617
Comptes spéciaux du Gouvernement	15	694 600 134	645 307 835
Engagements envers les établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	16	25 000 000	172 000 000
Allocations de Droits de Tirage Spéciaux	17	760 935 324	736 316 219
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	18	893 313 854	817 695 471
Engagements en devises envers les I.A.T	19	1 951 232 221	1 726 928 298
Comptes étrangers en devises	20	148 338 193	105 907 420
Autres engagements en devises	21	2 339 824 637	2 236 129 976
Valeurs en cours de recouvrement	22	77 413 140	76 942 310
Ecarts de conversion et de réévaluation	23	1 847 337 003	1 675 309 908
Créditeurs divers	24	91 304 434	106 249 560
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	25	-	7 742 630
Comptes d'ordre et à régulariser	26	224 413 601	199 211 242
<u>TOTAL DU PASSIF</u>		<u>20 045 222 325</u>	<u>18 547 231 188</u>
CAPITAUX PROPRES	27		
Capital		6 000 000	6 000 000
Réserves		116 159 036	111 144 069
Autres capitaux propres		17 726	1 480
Résultats reportés		77 366	35 573
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT DE L'EXERCICE</u>		<u>122 254 128</u>	<u>117 181 122</u>
Résultat de l'exercice		225 222 635	174 741 793
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</u>		<u>347 476 763</u>	<u>291 922 915</u>
<u>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</u>		<u>20 392 699 088</u>	<u>18 839 154 103</u>

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

Etat des engagements hors bilan

au 31 décembre 2015

(Exprimé en dinar tunisien)

	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNES	28	17 201 194 914	12 411 987 830
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES DANS LE CADRE D'EMPRUNTS EXTERIEURS		16 598 547 308	12 411 987 830
Emprunts obligataires		12 613 679 670	9 119 397 550
Autres emprunts extérieurs		3 331 761 536	2 621 573 282
Titres donnés en garantie		653 106 102	671 016 998
ENGAGEMENTS DONNES SUR OPERATIONS DE REFINANCEMENT		602 647 606	-
Devises à livrer sur opérations de swaps de change		602 647 606	-
ENGAGEMENTS ET GARANTIES RECUS		4 745 731 962	3 116 093 754
ENGAGEMENTS RECUS SUR OPERATIONS DE REFINANCEMENT		607 409 482	-
Dinars à recevoir sur opérations de swaps de change		606 000 000	-
Reports sur opérations de swaps de change		1 409 482	-
GARANTIES RECUES EN COUVERTURE DES OPERATIONS DE REFINANCEMENT		135 4338 024	3 116 000 000
Créances Courantes		1 447 288 024	1 274 900 000
Bons du Trésor assimilables		2 688 050 000	1 841 100 000
AUTRES ENGAGEMENTS RECUS		2 984 456	93754
Cautions provisoires reçues		2 419 440	80 800
Cautions définitives reçues		565 016	12 954

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

Etat de résultat au 31 décembre 2015

(Exprimé en dinar tunisien)

	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
PRODUITS			
Produits des opérations d'intervention sur le marché monétaire	29	248 056 934	250 794 085
Intérêts sur placements à terme en devises	30	157 062 113	146 471 985
Autres produits sur opérations en devises	31	83 139 613	28 437 197
Produits sur opérations avec les organismes internationaux	32	15 191 179	5 706 330
Intérêts perçus sur les comptes des banques et des établissements financiers		437 233	341 174
Produits divers	33	7 059 251	3 022 960
Reprises de provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies		7 742 629	7 742 629
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>		<u>518 688 952</u>	<u>44 2516 360</u>
CHARGES			
Charges des opérations d'intervention sur le marché monétaire	34	2 844 393	8 619 774
Intérêts payés sur opérations en devises	35	35 151 966	33 907 750
Autres charges sur opérations en devises	36	96 604 924	88 703 303
Charges sur opérations avec les organismes internationaux	37	30 694 605	13 115 931
Charges diverses		252 980	259 111
Charges de personnel	38	68 854 715	67 072 786
Charges générales d'exploitation	39	14 780 966	15 130 984
Charges de fabrication des billets et monnaies		29 641 056	29 641 056
Dotations aux amortissements des immobilisations		8 190 032	7 323 872
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation		3 900 000	4 000 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		2 550 680	-
<u>TOTAL DES CHARGES</u>		<u>293 466 317</u>	<u>267 774 567</u>
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>		<u>225 222 635</u>	<u>174 741 793</u>

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

I - CADRE JURIDIQUE ET REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) sont élaborés en conformité avec les dispositions de la loi n°58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents, d'une part, et le Système Comptable Tunisien, tout en tenant compte des spécificités de l'activité de la BCT, d'autre part.

Les états financiers de la BCT comprennent

- le bilan,
- l'état des engagements hors bilan,
- l'état de résultat, et
- les notes aux états financiers.

La BCT ne publie pas un état de flux de trésorerie. Ce dernier n'a qu'une pertinence limitée eu égard à l'activité d'une banque centrale.

II - PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION

1) ENCAISSE-OR

Les avoirs en or de la BCT sont constitués de lingots et de pièces commémoratives. A partir de la date du 31 décembre 2013, les avoirs sous forme de lingots sont devenus évalués au cours du marché en utilisant le fixing de Londres du matin au lieu du cours officiel établi à 0,6498475 dinar pour un gramme d'or fin; cours en application depuis le 19 août 1986, date de la dévaluation du dinar décidée en vertu du décret n° 86-785 du 18 août 1986.

La réévaluation des lingots d'or au cours du marché est mensuelle et l'écart résultant de cette réévaluation est constaté au passif du bilan dans un compte d'écarts de réévaluation.

Les avoirs en or sous forme de pièces commémoratives ont continué à être évalués au cours officiel sus-mentionné. La révision de la procédure de valorisation de ces pièces interviendra ultérieurement en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques.

2) **ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES**

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en dinar à la date d'arrêté aux « *taux de référence comptable* » qui représentent les cours moyens ($[\text{cours achat} + \text{cours vente}] / 2$) fixés par la BCT le jour même de l'arrêté.

Les pertes et les gains latents résultant des réévaluations, sont comptabilisés dans le compte « *écarts de conversion* ». Seules les pertes latentes nettes sont constatées dans le résultat. Les gains latents nets sont reportés à l'exercice suivant.

3) **PRISE EN COMPTE DES PRODUITS ET DES CHARGES**

3.1 La constatation des produits et des charges obéit à la convention de la périodicité et à celle de rattachement des charges aux produits. Ainsi, lorsque des produits sont comptabilisés au cours d'un exercice, toutes les charges ayant concouru à la réalisation de ces produits sont déterminées et rattachées à ce même exercice.

3.2 Les produits et les charges découlant des opérations en monnaies étrangères sont convertis en dinar aux taux de change en vigueur le jour de leur réalisation.

3.3 A la clôture de l'exercice, le solde du compte « *écarts de conversion* » est traité, selon le cas, comme suit :

- Si le solde est débiteur : le montant total du solde est comptabilisé comme charge de l'exercice,
- Si le solde est créditeur : le montant représentatif de gains non réalisés est reporté à l'exercice suivant.

3.4 Sont constatées en résultat, comme gains ou pertes de change, les différences qui se dégagent entre les taux de change en vigueur le jour des opérations et les taux de référence comptable. En effet, ces gains et ces pertes découlent de transactions réalisées.

4) **IMMOBILISATIONS**

La comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles, s'effectue par l'application de la règle du « *coût historique* », c'est à dire au coût de leur acquisition ou au coût réel décaissé pour leur réalisation, pour ce qui concerne les constructions.

A l'exception des terrains et des œuvres d'art, les immobilisations sont amortissables d'une manière linéaire sur la durée de vie estimée de l'immobilisation et ce, par l'application des taux usuels pour chaque catégorie de bien immobilisé. Pour certains équipements spécifiques à la BCT tels que les équipements de la caisse, la durée de vie et le taux d'amortissement appliqués sont déterminés par référence à l'expérience de leurs utilisateurs.

Les immobilisations corporelles sont composées, notamment, des terrains, des constructions, des équipements techniques, du matériel informatique, des équipements de la caisse, du matériel de transport et des équipements de bureau.

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des logiciels informatiques.

Les délais d'amortissement retenus, selon la nature de chaque immobilisation, sont les suivants :

Logiciels	3 ans
Constructions	20 ans
Matériels et mobiliers de bureau	Entre 3 et 10 ans
Matériels de transport	Entre 5 et 7ans
Matériels informatiques	3 ans
Matériels de reprographie	3 ans
Equipements de caisse	Entre 5 et 10 ans
Agencements et Aménagements	Entre 3 et 20 ans
Installations techniques	Entre 3 et 10 ans
Matériels et équipements techniques	Entre 3 et 10 ans

5) LES TITRES EN DEVISES

Les titres libellés en devises, faisant partie de la rubrique « *avoirs en devises* », sont évalués au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché des titres, donnent lieu à la constatation de provisions pour dépréciation, à l'exception des titres dont l'intention qui a présidé à leur détention est de les conserver jusqu'à l'échéance. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

6) LES TITRES EN DINAR

Les titres en dinar achetés dans le cadre des opérations d'open market sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres donnent lieu à la constatation d'une provision pour dépréciation de titres. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

7) PORTEFEUILLE-TITRES DE PARTICIPATION

Le portefeuille-titres de participation de la BCT est composé des actions qu'elle a souscrites dans le cadre de l'article 53 de ses statuts et qui représentent les parts lui revenant dans le capital de certains organismes et entreprises non-résidents ainsi que des entreprises résidentes ayant pour objet la gestion de services bancaires communs. Ces actions sont comptabilisées au prix de leur acquisition. Les actions attribuées gratuitement et n'ayant pas donné lieu à un flux financier, ne sont pas comptabilisées.

8) *EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLÔTURE :*

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date de l'établissement des présents états financiers.

III - EXPLICATIONS DETAILLEES DES POSTES DES ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : ENCAISSE-OR

Ce poste renferme les avoirs en or de la Banque qui s'élèvent à 6,8 tonnes d'or fin au 31 décembre 2015, se répartissant comme suit :

	2015		2014	
	En grammes	En dinars	En grammes	En dinars
<u>ENCAISSE-OR</u>	<u>6 780 842</u>	<u>285 600 773</u>	<u>6 779 913</u>	<u>297 963 848</u>
Lingots	4 129 806	283 878 005	4 128 877	296 241 080
* <i>Dans les caisses de la Banque</i>	2 731 366	187 750 858	2 731 366	195 971 625
* <i>En dépôt chez la Banque d'Angleterre</i>	1 398 440	96 127 147	-	-
* <i>Placés</i>	-	-	1 397 511	100 269 455
Pièces commémoratives	2 651 036	1 722 768	2 651 036	1 722 768

Les avoirs en lingots d'or sont évalués au cours du marché à la date du 31 décembre, en utilisant le fixing de Londres du matin (USD 1.062,25 l'once d'or fin ou 34,15 USD le gramme d'or fin, le 31 décembre 2015).

Vu leurs caractéristiques spécifiques, les pièces commémoratives ne font pas l'objet de réévaluation au prix du marché et demeurent valorisées au cours officiel de 0,6498475 dinar pour 1 gramme d'or fin.

Il est à signaler que, dans le cadre d'une gestion dynamique des réserves de change dont font partie les avoirs en lingots d'or, le stock des lingots déposés auprès de la Banque d'Angleterre, a fait l'objet, en 2015, d'opérations de placements auprès de banques internationales. Les produits générés à ce titre ont totalisé, au 31 décembre 2015, 257 mille dinars contre 122 mille dinars au 31 décembre 2014.

Aucune opération de placement de l'or n'était en cours au 31 décembre 2015.

NOTE 2 : SOUSCRIPTIONS AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le montant enregistré au sein de cette rubrique, représente le total des sommes réglées par la BCT au profit de certains organismes financiers internationaux, au titre des quotes-parts souscrites en or ou en devises par la République Tunisienne au capital desdits organismes et ce, en vertu de lois promulguées en la matière, autorisant la Banque Centrale à enregistrer lesdites quotes-parts dans l'actif du bilan de la Banque.

La date de la dernière opération effectuée dans ce cadre, remonte à l'année 1969 ; l'Etat a, depuis, pris en charge toutes les opérations de souscriptions, aussi bien en monnaie locale qu'en devises.

Il s'agit des organismes ci-après :

	2015*	(en dinars) 2014*
<u>SOUSCRIPTIONS AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX</u>	<u>2 371 793</u>	<u>2 371 793</u>
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	215 408	215 408
Association Internationale de Développement	87 202	87 202
Société Financière Internationale	76 808	76 808
Banque Africaine de Développement	1 992 375	1 992 375

* *Il s'agit de la contre-valeur en TND, aux cours de change historiques, des montants souscrits en or ou en devises.*

Il y a lieu de signaler que le montant de cette rubrique serait régularisé moyennant le remboursement par l'Etat des montants ainsi réglés par la Banque, du moment que celle-ci n'a pas la qualité de participant au capital de ces organismes. Cette question est en cours d'examen.

NOTE 3 : POSITION DE RESERVE AU FMI

Le montant enregistré sous cette rubrique (153,1 MDT)¹, représente la contre-valeur en dinars de la partie souscrite en devises (56,5 millions de DTS) de la quote-part de la Tunisie au capital du FMI. Elle représente la différence entre le montant total de la quote-part de la Tunisie (286,5 millions de DTS) et les avoirs en dinar du FMI, logés dans son compte n°1 ouvert sur les livres de la BCT, à l'exclusion des avoirs provenant du recours au crédit du FMI.

Au même titre que les avoirs en devises, la position de réserve au FMI fait partie des réserves internationales de la Tunisie.

¹ - 1TND = 0,368733DTS selon la cotation du FMI en vigueur depuis le 30 avril 2015.

NOTE 4 : AVOIRS ET PLACEMENTS EN DTS

Ce poste regroupe :

- le solde du compte en DTS ouvert au nom de la BCT sur les livres du FMI. Au 31 décembre 2015, ce solde s'élevait à 122,8 millions de DTS, soit l'équivalent, à cette même date, de 342,7 millions de dinars¹.
- le montant en DTS représentant la contribution de la BCT au fonds fiduciaire FRPC²-PPTE³ administré par le Fonds Monétaire International. Le montant de cette contribution s'élève à 2 361 605 DTS, soit l'équivalent de 6,6 millions de dinars.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux</u>	<u>349 243 634</u>	<u>523 021 758</u>
Avoirs en droits de tirage spéciaux	342 655 701	516 646 969
Placements en DTS	6 587 933	6 374 789

	(en DTS)	
	2015	2014
<u>AVOIRS EN DTS</u>	<u>122 833 274</u>	<u>191 397 090</u>
<i>Solde initial</i>	<i>191 397 090</i>	<i>239 432 963</i>
Remboursement échéances en principal (crédits FMA)	-57 410 250	-38 249 250
Règlement échéances en intérêts (crédits FMI et FMA)	-9 218 985	-5 439 911
Rémunérations perçues	623 964	1 299 253
Commissions payées	-2 558 545	-5 645 965

1 - 1 DTS = 2 7896 TND au 31 décembre 2015.

2 - Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.

3 - Pays pauvres très endettés.

NOTE 5 : AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises se décomposent comme suit :

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>Avoirs en Devises</u>	<u>14 250 308 411</u>	<u>13 296 296 344</u>
Avoirs en billets de banque étrangers	94 339 384	107 250 051
Avoirs à vue	1 678 505 654	221 862 282
Avoirs en chèques étrangers	150 610	270 112
Avoirs à terme	3 965 979 805	5 229 413 663
Titres	8 089 772 648	7 336 720 977
<i>dont titres donnés en garantie</i>	<i>653 106 102</i>	<i>671 016 998</i>
(Provisions)	(1 029 243)	-
Fonds en devises confiés pour mandat de gestion externe	410 224 527	377 063 880
(Provisions)	(1 436 506)	(362 552)
Comptes étrangers en devises débiteurs	13 801 532	24 077 931

STRUCTURE DES AVOIRS EN FIN D'ANNEE :

	USD		EUR		GBP		JPY		AUTRES	
	En millions	Part en %	En millions	Part en %	En millions	Part en %	En millions	Part en %	En millions*	Part en %
31-12-2014	3 269	45,8	2 395	40,8	433	9,5	29 810	3,5	53	0,4
31-12-2015	2 619	37,0	3 190	49,3	519	10,9	20 661	2,4	60	0,4
Variation (en millions)	-650		795		86		-9 149		7	

*TND

- **Le portefeuille titres :**
 - *Ventilation par catégorie de titres :*

Le portefeuille titres est constitué par des bons du Trésor et des obligations. Il est ventilé comme suit :

	(En millions de dinars)		
	2015	2014	Variations
Bons du Trésor	198	-	198
Obligations	7 892	7 337	555
Total	8 090	7 337	753

- *Ventilation selon la durée résiduelle des titres :*

(En millions de dinars)

	2015	2014	Variations
≤ 1 an	2 644	2 819	-175
> 1 an et ≤ 5 ans	5 209	4 386	823
> 5ans	237	132	105
Total	8 090	7 337	753

- *Ventilation selon la catégorie d'émetteurs :*

(En millions de dinars)

	2015	2014	Variations
Agences régionales	730	539	191
Autorités régionales	824	1 148	-324
Souverains	1 463	1 222	241
Agences souveraines	1 356	1 568	-212
Banques supranationales	1 219	1 357	-138
Autres	2 498	1 503	995
Total	8 090	7 337	753

- *Ventilation par risque de crédit (Bloomberg composite crédit rating) :*

(En millions de dinars)

	Agences régionales	Autorités régionales	Souverains	Agences souveraines	Banques supranationales	Autres	Total
Bons du Trésor							
A2 (notation à court terme)	-	-	198	-	-	-	198
Titres de placement							
A	-	-	17	-	-	-	17
A ⁻	-	-	119	-	-	-	119
AAA	-	-	201	-	-	-	201
Titres d'investissement							
A	-	-	204	-	-	-	204
A ⁻	-	-	26	-	-	-	26
A ⁺	-	10	-	51	-	-	61
AA	-	437	388	999	-	485	2 309
AA ⁻	-	287	103	-	-	-	390
AA ⁺	222	64	26	-	-	895	1 207
AAA	508	26	105	306	1 219	1 118	3 282
BB ⁻	-	-	76	-	-	-	76
Total	730	824	1 463	1 356	1 219	2 498	8 090

• Les dépôts :

- *Ventilation selon la contrepartie :*

	(En millions de dinars)	
	2015	2014
Banques Commerciales	2 671	3 633
Supranationales	1 285	1 587
Banques Centrales	10	9
Total	3 966	5 229

- *Ventilation des risques par localisation géographique :*

	(En millions de dinars)	
	2015	2014
Europe	1 376	2 153
Japon	411	622
Pays arabes	1 887	2 360
USA	193	94
Autres	99	-
Total	3 966	5 229

- *Ventilation des dépôts bancaires par risque de crédit :*

	(En millions de dinars)				
	AAA et assimilé	AA-	A+	A	NR
Dépôts bancaires	1 694	318	718	1 139	97

NOTE 6 : CONCOURS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette rubrique enregistre l'encours de l'intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire pour injecter des liquidités aux banques. Cet encours a atteint 4 209 MDT au 31 décembre 2015, sous forme d'injections de liquidités par voie d'un appel d'offres à 7 jours échéant le 5 janvier 2016, contre un encours de 3 116 MDT au 31 décembre 2014, soit en hausse de 1 093 MDT, traduisant le besoin en liquidités du système bancaire tunisien.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>CONCOURS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE</u>	<u>4 209 000 000</u>	<u>3 116 000 000</u>
Injections par voie d'appels d'offres à 7 jours	4 209 000 000	2 850 000 000
Interventions ponctuelles sous forme de facilités de prêts à 24 heures	-	266 000 000

Il importe de signaler, dans ce contexte, qu'à partir du mois de mai 2015, la Banque Centrale a introduit les swaps de change comme instrument de politique monétaire . Dans ce cadre, la Banque Centrale a effectué 7 opérations de swap de change, au moyen desquelles elle a injecté 1 814 MDT, ayant dégagé un produit , à titre de reports sur swaps, d'un montant de 5,8 MDT.

NOTE 7 : TITRES ACHETES DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'OPEN MARKET

Cette rubrique comprend le portefeuille des titres achetés ferme dans le cadre des opérations d'open market. Actuellement, ce portefeuille se compose de bons du Trésor assimilables. Cette rubrique a enregistré une baisse notable de 362,1 MDT par rapport à l'exercice 2014 en raison de la sortie du portefeuille, des bons du Trésor arrivés à échéance au courant des mois de février et octobre 2015, ainsi qu'à l'amortissement des primes.

Il y a lieu de noter, que depuis l'exercice 2013, la Banque n'a pas effectué d'opérations d'achats ferme de bons du Trésor, dans le cadre de l'open market.

Au 31 décembre 2015, le portefeuille des bons du Trésor assimilables achetés ferme par la BCT est constitué des lignes suivantes :

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>TITRES ACHETES DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'OPEN MARKET</u>	<u>112 221 024</u>	<u>474 289 641</u>
BTA achetés ferme	112 240 547	474 338 793
<i>BTA 5,25% (mars 2016)</i>	<i>97 004 244</i>	<i>97 026 372</i>
<i>BTA 6,75% (juillet 2017)</i>	<i>15 236 303</i>	<i>15 391 152</i>
<i>BTA 5% (octobre 2015)</i>	-	<i>221 625 294</i>
<i>BTA 7% (février 2015)</i>	-	<i>140 295 975</i>
(Provisions)	(19 523)	(49 152)

NOTE 8: AVANCE A L'ETAT RELATIVE A LA SOUSCRIPTION AUX FONDS MONETAIRES

Cette rubrique loge, comme avance au Trésor, la contre valeur en dinars des montants réglés au titre des souscriptions afférentes aux quotes-parts de la Tunisie dans le capital du Fonds Monétaire International et du Fonds Monétaire Arabe et ce, en application des dispositions de la loi n°77-71 du 7 décembre 1977, fixant les relations entre la Banque Centrale de Tunisie et ces deux institutions financières.

- *Le Fonds Monétaire International* : le montant total de la souscription de la Tunisie au capital de cette institution s'élève à 286,5 millions de DTS, dont 230 millions souscrits en dinars et crédités dans le compte N°1 du Fonds Monétaire International, et 56,5 millions souscrits en devises convertibles.

- Le Fonds Monétaire Arabe : la quote part de la Tunisie au capital de cette institution s'élève à 19,275 millions de dinars arabes de compte, dont :
- 7 millions de dinars arabes de compte représentent la quote part souscrite en numéraire (6,9 millions souscrits en devises convertibles et 0,1 million souscrit en monnaie locale et crédité dans le compte en dinars du Fonds Monétaire Arabe ouvert sur les livres de la Banque Centrale),
 - 5,85 millions de dinars arabes de compte représentent la part attribuée à la Tunisie en application de la décision n° 3/2005 du Conseil des Gouverneurs du Fonds, approuvant la libération, par incorporation des réserves, de la partie restante du capital et la distribution de nouvelles parts aux pays membres, proportionnellement à leurs quotes-parts initiales et
 - 6,425 millions de dinars arabes de compte représentent la quote part de la Tunisie dans la souscription à l'augmentation du capital du Fonds en application de la décision n° 3/2013 du Conseil des Gouverneurs du Fonds. La moitié de ce montant est libérée par incorporation des réserves et l'autre est libérable en numéraire sur 5 ans à partir du 1^{er} avril 2014. Deux tranches ont été ainsi libérées respectivement en 2014 et en 2015 pour un montant de 0,6 million de dinars arabe par tranche, soit un montant global de 1,285 million de dinars arabe, l'équivalent de 3,855 millions de DTS.

Il est à noter que le dinar arabe de compte est égal à 3 DTS.

Les souscriptions en dinars au capital de ces deux institutions, enregistrées au crédit de leurs comptes respectifs ouverts sur les livres de la Banque Centrale, font l'objet d'un réajustement annuel pour tenir compte de l'évolution du taux de change des DTS par rapport au dinar tunisien, et ce, par référence aux cours fixés par le Fonds Monétaire International.

NOTE 9 : PORTEFEUILLE-TITRES DE PARTICIPATION

Le montant enregistré dans ce poste représente la partie libérée de la participation de la Banque Centrale de Tunisie dans le capital des institutions suivantes :

Institutions	Soldes comptables en devises	31/12/2015* En TND	31/12/2014 En TND	Taux de participation (%)
Tunisian Foreign Bank (Provision)	6 658 090,98 EUR	14 643 140 (8 420 000)	15 059 936 (4 520 000)	13,161
La société SWIFT	5 330,00 EUR	11 722	12 056	0,007
Banque Africaine d'Import Export	10 000 000,00 USD	20 128 500	18 607 000	5,389
Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur	2 500 000,00 USD	5 032 125	4 651 750	6,667
Programme de Financement du Commerce Interarabe	2 065 000,00 USD	4 156 535	3 842 345	0,272
SIBTEL	105 000,000 TND	105 000	105 000	3
Total		35 657 022	37 758 087	

* Selon les taux de change en vigueur au 31 décembre 2015 :

1 EUR = 2,1993 TND

1 USD = 2,01285 TND

NOTE 10 : IMMOBILISATIONS

Le tableau ci-après fait apparaître le détail de la rubrique « immobilisations » au 31 décembre 2015 (en dinars) :

Rubrique	Valeurs brutes				Amortissements				VCN 31/12/2015	
	31/12/2014	Régularisation	Entrées 2015	Sorties 2015	31/12/2015	31/12/2014	Régularisation	2015		31/12/2015
Logiciels	5 489 784		4 950		5 494 734	4 987 255		392 574	5 379 829	114 905
Autres immobilisations incorporelles	44 318				44 318					44 318
Logiciels : avances et acomptes	17 771				17 771					17 771
Immobilisations Incorporelles	5 551 873		4 950		5 556 823	4 987 255		392 574	5 379 829	176 994
Terrains	4 033 518				4 033 518					4 033 518
Constructions	55 078 148				55 078 148	44 029 069		1 466 964	45 496 033	9 582 115
Matériel et mobilier de bureau	878 538		41 642		920 180	586 338		71 132	657 470	262 710
Matériel de transport	3 251 726				3 251 726	2 679 240		309 526	2 988 766	262 960
Matériel informatique	7 075 852		1 066 309		8 142 161	5 419 798		1 483 937	6 903 735	1 238 426
Matériel de reprographie	101 935		10 515		112 450	98 811		3 175	101 986	10 464
Equipements de caisse	16 147 559		3 188 618		19 336 177	6 293 712		3 421 921	9 715 633	9 620 544
Agencements et aménagements	2 415 789		153 466		2 569 255	1 567 983		204 185	1 772 168	797 087
Installations techniques	8 875 327	(265 348)	225 905		8 835 884	4 129 655	(9 985)	816 028	4 935 698	3 900 186
Matériels et équipements techniques	552 600		31 123		583 723	423 319		20 591	443 910	139 813
Œuvres d'art et pièces antiques	654 766				654 766					654 766
Immobilisations corporelles en-cours	2 245 177	265 348	4 081 657	2 552 428	4 039 754					4 039 754
Immobilisations Corporelles	101 310 935	-	8 799 235	2 552 428	107 557 742	65 227 925	(9 985)	7 797 459	73 015 399	34 542 343
Total	106 862 808	-	8 804 185	2 552 428	113 114 565	70 215 180	(9 985)	8 190 033	78 395 228	34 719 337

NOTE 11 : DEBITEURS DIVERS

Ce poste abrite, principalement, l'encours des crédits accordés au personnel de la Banque et financés sur la réserve pour fonds social, ainsi que les divers avances et acomptes octroyés au personnel (33,7 MDT contre 34 MDT en 2014).

NOTE 12: COMPTES D'ORDRE ET A REGULARISER (ACTIF)

Ce poste renferme, essentiellement, les produits à recevoir ainsi que les charges reportées relatives au programme de fabrication des billets et monnaies dont la réalisation s'est étalée sur les deux années 2013 et 2014. En effet, vu l'aspect exceptionnel de ce programme, il a été décidé de procéder à la répartition des charges y relatives sur trois exercices selon la méthode linéaire. La dernière résorption au titre de ces charges reportées sera constatée en 2016 pour un montant de 16,7 MDT.

Ce poste est détaillé comme suit :

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>COMPTES D'ORDRE ET A REGULARISER (ACTIF)</u>	<u>124 273 622</u>	<u>153 512 274</u>
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	62 397 567	71 693 338
Charges reportées nettes	16 726 518	46 367 372
<i>Valeurs brutes</i>	88 923 371	88 923 169
<i>(Résorptions)</i>	(72 196 853)	(42 555 797)
Billets de banque étrangers à régulariser	39 474 535	31 119 880
Or destiné à la vente aux artisans bijoutiers	2 933 704	1 878 545
Autres divers comptes débiteurs	2 741 298	2 453 139

NOTE 13 : BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION

Les billets et monnaies en circulation ont enregistré un accroissement de 341,4 MDT ou de 4 %, pour s'établir à 8 856,4 MDT contre 8 514,9 MDT en 2014. Ils sont détaillés comme suit :

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION</u>	<u>8 856 352 569</u>	<u>8 514 946 860</u>
Billets	8 547 459 960	8 223 627 265
Monnaies	308 892 609	291 319 595

NOTE 14 : COMPTE CENTRAL DU GOUVERNEMENT

Cette rubrique renferme les soldes créditeurs des comptes en devises ou en dinars constituant des ressources disponibles pour le Trésor et pouvant être mobilisées par lui dans le cadre de la gestion quotidienne de sa trésorerie. Il en est ainsi du compte courant du Trésor Tunisien (137 MDT), du compte logeant le reliquat des recettes de privatisation de 35% du capital de « Tunisie Télécom » (402,4 MDT) et d'autres comptes logeant les fonds provenant de crédits extérieurs destinés à l'appui budgétaire.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>COMPTE CENTRAL DU GOUVERNEMENT</u>	<u>1 941 124 257</u>	<u>986 851 617</u>
Compte Courant du Trésor Tunisien	137 007 913	614 898 581
Compte des recettes de privatisation de 35% du capital de « Tunisie Télécom »	402 367 747	371 953 036
Prêt BAD de EUR 183 M-Programme d'appui au développement régional et à la création d'emploi	402 471 900	-
Prêt BIRD de EUR 455,5 M-Programme des politiques de développement pour la gouvernance, les opportunités et l'emploi	999 276 697	-

NOTE 15 : COMPTES SPECIAUX DU GOUVERNEMENT

Il s'agit des comptes dont les fonds, en devises ou en dinars, ne peuvent être mobilisés par le Trésor dans le cadre de la gestion quotidienne de sa trésorerie. Ce poste contient, essentiellement, le solde des comptes spéciaux du Gouvernement Tunisien en devises qui enregistrent les tirages sur les crédits et les dons extérieurs octroyés à l'Etat ou à des établissements publics avec la garantie de l'Etat et destinés à des projets bien déterminés (561 MDT), le solde des comptes de prêts libellés en dinars (97,9 MDT), le solde des comptes divers (22,8 MDT), ainsi que les soldes des autres comptes relatifs aux divers fonds tenus par la Banque Centrale pour le compte de l'Etat tels que le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle (FOPRODI) et le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRA).

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>COMPTES SPECIAUX DU GOUVERNEMENT</u>	<u>694 600 134</u>	<u>645 307 835</u>
Comptes spéciaux du Gouvernement Tunisien en devises	561 037 484	507 589 502
Gouvernement Tunisien comptes de prêts	97 896 464	81771 779
Gouvernement Tunisien comptes divers	22 835 367	22 599 698
FOPRODI	4 165 517	26 412 064
FONAPRA	4 895 456	3 860 904
Gouvernement Tunisien – comptes de dons	3 769 846	3 073 888

NOTE 16: ENGAGEMENTS ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Ce poste enregistre les opérations d'interventions de la BCT sur le marché monétaire sous forme de ponction de liquidités. L'encours au titre de ces interventions s'est élevé à 25 MDT au 31 décembre 2015, contre 172 MDT en 2014. Il s'agit, précisément, d'un encours de ponctions de liquidités sous forme de facilités de dépôts à 24 heures.

NOTE 17 : ALLOCATIONS DE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX

Ce poste englobe la contrepartie des montants cumulés des DTS alloués par le Fonds Monétaire International à la Tunisie, en sa qualité de pays membre. S'élevant à 272,8 millions de DTS¹ au 31 décembre 2015, ces allocations devraient être restituées au Fonds en cas d'annulation des DTS. Elles constituent, ainsi, un engagement à durée indéterminée envers le FMI.

NOTE 18 : COMPTES COURANTS EN DINARS DES ORGANISMES ETRANGERS

Ce poste englobe les soldes des comptes ouverts en dinars au nom des organismes étrangers tels que le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et le Fonds Monétaire Arabe. Il est à noter que les comptes du FMI tenus sur les livres de la Banque Centrale de Tunisie constituent la principale composante de ce poste. Ces comptes sont détaillés comme suit :

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>COMPTES DU FMI</u>	<u>891 813 863</u>	<u>813 392 798</u>
FMI Compte n°1	891 805 145	813 341 742
Quotepart au FMI souscrite en dinars	623 860 589	569 024 952
Tirage dans les tranches de crédits*	267 944 556	244 316 790
FMI Compte n°2	8 718	51 056

*Il s'agit de la contrevaieur en TND des fonds débloqués sur le crédit au titre de l'accord de confirmation, destinés à l'aide à la balance des paiements.

Il est à signaler que le compte titres du FMI tenu sur les livres de la BCT et dont le solde au 31 décembre 2015, s'élève à 2 451,5 MDT, figure dans l'état des engagements hors bilan au niveau de la sous-rubrique « Autres emprunts extérieurs ». Il loge la contrevaieur en dinars de la partie du crédit FMI accordé dans le cadre de l'Accord de Confirmation, destinée à l'appui du budget de l'Etat.

¹ - 1 DTS = 2,7896 TND au 31 décembre 2015.

NOTE 19 : ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS LES I.A.T

Ce poste abrite les avoirs en devises à vue des intermédiaires agréés (1 513,8 MDT), d'une part, et l'encours des emprunts de la Banque Centrale sur le marché monétaire en devises (437,4 MDT), d'autre part.

NOTE 20 : COMPTES ETRANGERS EN DEVISES

Ce poste enregistre les soldes créditeurs des comptes ouverts en devises ou en dinar tunisien convertible, au nom de banques ou d'institutions non résidentes.

NOTE 21 : AUTRES ENGAGEMENTS EN DEVISES

Le montant figurant sous cette rubrique, représente la contrevaletur en dinars des montants des engagements à terme en devises de la Banque Centrale de Tunisie au titre d'emprunts ou de dépôts extérieurs. Il est décomposé comme suit :

- 50 millions de dollars américains (100,6 MDT) représentant le dépôt effectué par la Banque d'Algérie auprès de la Banque Centrale de Tunisie en vertu de la convention conclue à cet effet, entre les deux banques centrales, en date du 28 avril 2011,
- 500 millions de dollars américains (1 006,4 MDT) représentant le dépôt effectué par la Qatar National Bank auprès de la Banque Centrale de Tunisie en vertu de la convention conclue à cet effet en date du 20 novembre 2013,
- 200 millions de dollars américains (402,6 MDT) représentant deux dépôts, de 100 millions de dollars américains chacun, effectués par la Banque d'Algérie auprès de la Banque Centrale de Tunisie en vertu de la convention conclue à cet effet, entre les deux banques centrales, respectivement en dates des 4 mai 2014 et 17 mars 2015.
- 300 millions d'euros (659,8 MDT) représentant l'emprunt contracté auprès de NATIXIS Paris,
- 61 millions de DTS (170,4 MDT) représentant le total de l'encours des crédits des facilités d'ajustement structurel IV et V contractés au courant des années 2012 et 2013 auprès du Fonds Monétaire Arabe.

Il est à signaler, à cet égard, qu'il a été procédé au cours de l'année 2015, au remboursement du dépôt effectué par la Banque Centrale de Libye en l'année 2014, pour un montant de USD 50 millions ainsi que du reliquat (33,5 MDTS) des deux crédits, compensatoire et automatique, accordés par le FMA en l'année 2012.

NOTE 22 : VALEURS EN COURS DE RECOUVREMENT

Le montant enregistré dans ce poste représente la situation nette créditrice des comptes de recouvrement des valeurs dont, notamment, les chèques et les effets au profit du Trésor, ainsi que les virements ordonnés par les services de la Banque et transitant par le système de télécompensation.

NOTE 23 : ECARTS DE CONVERSION ET DE REEVALUATION

Ce poste comporte, d'une part, la plus-value nette cumulée au titre de la réévaluation des comptes en devises (1 569,4 MDT dont 1 385 MDT reportés de l'exercice 2014), et d'autre part, la plus-value nette cumulée provenant de la réévaluation au cours du marché des avoirs en lingots d'or (277,9 MDT). Il est à signaler que la réévaluation de l'or en 2015 a généré une moins-value nette de 12,4 MDT qui a été totalement absorbée par la plus-value nette reportée de l'exercice 2014 d'un montant de 290,3 MDT.

NOTE 24: CREDITEURS DIVERS

Ce poste englobe, essentiellement, les comptes de dépôts de fonds des agents de la Banque, les provisions constituées au titre des indemnités de départ à la retraite et pour congés à payer, les retenues d'impôts à la source au profit de l'Etat, les montants des contributions au titre de la couverture sociale en attente de paiement, les montants des saisies arrêts et autres comptes au nom d'instances nationales (l'Instance supérieure indépendante pour les élections, le Fonds citoyen et le Comité national du recouvrement des biens mal acquis existants à l'étranger).

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>CREDITEURS DIVERS</u>	<u>91 304 434</u>	<u>106 249 560</u>
Comptes de dépôts de fonds (comptes du personnel, compte de l'Amicale,...)	12 959 299	12 157 098
Provision pour indemnité de départ à la retraite	10 566 350	9 186 270
Provision pour congés à payer	5 741 206	6 054 175
Retenues d'impôts à la source, TVA collectée et autres impôts et taxes au profit de l'Etat	1 352 388	1 432 923
Montants des contributions au titre de la couverture sociale, en attente de paiement	1 526 420	1 555 724
Fournisseurs		4 615 425
Autres créiteurs divers	59 158 771	71 247 945
<i>dont :</i>		
<i>Saisies arrêts</i>	<i>40 034 813</i>	<i>28 186 200</i>
<i>Instance Supérieure Indépendante pour les Elections</i>	<i>17 069 400</i>	<i>42 369 099</i>

NOTE 25 : PROVISIONS POUR CHARGES DE FABRICATION DES BILLETS ET MONNAIES

Le montant de la provision de 28,4 MDT dotée en 2012 pour couvrir, partiellement, les charges de fabrication des billets et monnaies au titre du programme dont la réalisation s'est étalée sur les deux années 2013 et 2014, a été intégralement récupéré et ce, suite à la reprise en 2015, du reliquat de 7,7 MDT pour couvrir une partie de la charge supportée par l'exercice 2015, d'un montant égal à 29,6 MDT. Il y a lieu de rappeler, dans ce cadre, que le conseil d'administration a décidé depuis l'année 2012, de répartir les charges inhérentes à ce programme sur trois années vu son caractère exceptionnel. La dernière résorption de cette charge sera constatée en 2016 pour 16,7 MDT.

NOTE 26 : COMPTES D'ORDRE ET A REGULARISER (PASSIF)

Ce poste renferme, essentiellement, les montants créditeurs en attente de régularisation, les charges à payer, les produits perçus d'avance et la contrepartie de la position de réserve au Fonds Monétaire International.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>COMPTES D'ORDRE ET A REGULARISER) PASSIF)</u>	<u>224 413 601</u>	<u>199 211 242</u>
Contrepartie de la position de réserve au FMI	153 124 384	139 444 285
Devises en attente d'affectation	40 052 976	31 978 310
Charges à payer et produits divers perçus d'avance	7 652 442	7 636 528
Dépenses à régler à caractère spécifique et exceptionnel	2 520 397	2 341 787
Charges de personnel à payer	16 142 257	13 923 578
Autres comptes d'ordre et à régulariser	4 921 145	3 886 754

NOTE 27: CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice 2015, ont atteint 347,5 MDT au 31 décembre 2015, contre 291,9 MDT au 31 décembre 2014 ; soit une hausse de 55,6 MDT. Ils sont détaillés comme suit :

	(en dinars)	
	2015	2014
Capital	6 000 000	6 000 000
Réserves :	116 159 036	111 144 069
<i>Réserve légale</i>	3 000 000	3 000 000
<i>Réserve spéciale</i>	81 494 667	76 894 667
<i>Réserve pour fonds social</i>	31 664 369	31 249 402
Autres capitaux propres	17 726	1 480
Résultats reportés	77 366	35 573
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	122 254 128	117 181 122
Résultat de l'exercice	225 222 635	174 741 793
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</u>	347 476 763	291 922 915

Le Conseil d'administration de la Banque, dans sa réunion du 25 février 2015, a approuvé la répartition du résultat de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de l'exercice	174 741 793
Résultats reportés des exercices antérieurs	35 573
Résultats à répartir	174 777 366
Réserve spéciale	4 600 000
Résultats reportés	77 366
Part revenant à l'Etat	170 100 000

Les mouvements des capitaux propres, enregistrés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se présentent comme suit :

(en dinars)

Désignation	Solde Au 31/12/2014	Résultats reportés	Affectation du résultat	Réserve pour fonds social	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	Solde Au 31/12/2015
Capital	6 000 000	-	-	-	-	-	6 000 000
Réserve légale	3 000 000	-	-	-	-	-	3 000 000
Réserve spéciale	76 894 667	-	4 600 000	-	-	-	81 494 667
Réserve pour fonds social	31 249 402	-	-	414 967	-	-	31 664 369
Autres capitaux propres	1 480	-	-	-	16 246	-	17 726
Résultats reportés	35 573	(35 573)	77 366	-	-	-	77 366
Résultat de l'exercice	174 741 793	35 573	(174 777 366)	-	-	225 222 635	225 222 635
Total capitaux propres	291 922 915	-	(170 100 000)	414 967	16 246	225 222 635	347 476 763

Les ressources et emplois du Fonds social, arrêtés au 31 décembre 2015, se présentent comme suit :

(en dinars)

Désignation	Solde au 31-12-2014	Ressources		Emplois	Solde au 31-12-2015
		Remboursements		Prêts	
<u>RESSOURCES</u>	<u>31 249 402</u>		<u>414 967</u>	-	<u>31 664 369</u>
Dotations	25 038 126				25 038 126
Intérêts sur prêts à long terme	3 558 455		131 403	-	3 689 858
Intérêts sur prêts à moyen terme	2 652 821		283 564	-	2 936 385
<u>EMLPOIS</u>	<u>(29 220 201)</u>		<u>8 713 551</u>	<u>(7 963 618)</u>	<u>(28 470 268)</u>
Prêts immobiliers	(13 690 914)		1 911 383	(1 385 251)	(13 164 782)
Prêts à moyen terme	(9 221 210)		2 347 518	(2 863 748)	(9 737 440)
Prêts à court terme	(6 308 077)		4 454 650	(3 714 619)	(5 568 046)
<u>RESSOURCES DISPONIBLES</u>	<u>2 029 201</u>		<u>9 128 518</u>	<u>(7 963 618)</u>	<u>3 194 101</u>

NOTE 28 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'état des engagements hors bilan comporte :

LES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNES :

- Les engagements de garantie donnés dans le cadre d'emprunts extérieurs :

➤ Emprunts obligataires et autres emprunts extérieurs :

Il s'agit des engagements se rapportant aux emprunts obligataires émis par la Banque Centrale de Tunisie pour le compte du Gouvernement Tunisien sur les marchés financiers étrangers, aux emprunts extérieurs de l'Etat contractés dans le cadre de la coopération économique bilatérale et gérés par la BCT pour le compte de l'Etat tout en signant des engagements envers la partie étrangère (banque étrangère ou institution financière) pour le règlement des échéances y afférentes, et aux emprunts extérieurs contractés par la BCT et rétrocédés aux intermédiaires agréés tunisiens (il s'agit précisément des crédits contractés auprès du Programme de Financement du Commerce Inter-arabe).

Sous cette rubrique, figurent également les engagements de la BCT envers le FMI pour la partie du crédit accordé dans le cadre de l'Accord de Confirmation et destinée à l'appui du budget de l'Etat. Le tirage effectué en 2015 au titre de la 6^{ème} revue dans le cadre dudit crédit pour un montant de 582,7 MDT, explique en grande partie la variation à la hausse de la sous rubrique « Autres emprunts extérieurs ».

Ces engagements sont, en fait, considérés comme des engagements par signature (hors-bilan) et ce, en application de la convention comptable de la « prééminence du fonds sur la forme », sachant que les engagements financiers de la Banque Centrale, issus des emprunts cités ci-dessus, leur correspond un engagement similaire de la part de l'Etat ou de l'intermédiaire agréé tunisien pour le remboursement de toutes les échéances des emprunts concernés ainsi que le règlement de toutes les charges financières y afférentes.

	2015	2014
		(en dinars)
<i>Emprunts obligataires</i>	12 613 679 670	9 119 397 550
<i>Autres emprunts extérieurs</i>	3 331 761 536	2 621 573 282
Emprunts extérieurs de l'Etat contractés dans le cadre de la coopération économique bilatérale	823 832 044	842 633 544
Emprunts extérieurs contractés par la BCT et rétrocédés aux intermédiaires agréés tunisiens	56 426 642	74 966 127
Crédit FMI destiné à l'appui du budget de l'Etat	2 451 502 850	1 703 973 611

➤ Titres donnés en garantie :

Il s'agit de titres libellés en euros, donnés en garantie de l'emprunt contracté par la Banque Centrale de Tunisie auprès de Natixis Paris. Au 31 décembre 2015, la valeur de ces titres s'est élevée à 297 millions d'euros.

- Les engagements donnés sur opérations de refinancement :

Il s'agit des engagements donnés se rapportant aux opérations de swaps de change comme instrument de politique monétaire, introduit par la Banque Centrale à partir du mois de mai 2015, afin de répondre aux besoins en liquidités des banques.

Au 31 décembre 2015, le montant figurant sous cette rubrique (602,6 MDT) représente la contrevaletur en dinars, aux taux de change à la date d'arrêté, des devises à livrer aux banques à la date de dénouement de l'opération de swap conclue le 21 décembre 2015, pour une durée d'un mois.

LES ENGAGEMENTS ET GARANTIES RECUS :

- Les engagements reçus sur opérations de refinancement :

Il s'agit des engagements reçus de la part des banques participantes aux opérations de swaps de change. Ils sont composés d'une part, des montants des dinars à recevoir à la date de dénouement et d'autre part, des montants des reports non courus au titre de ces opérations.

- Les garanties reçues en couverture des opérations de refinancement :

Il s'agit des garanties reçues en contrepartie des opérations de refinancement aux banques, autres que celles effectuées au moyen des swaps de change. Elles totalisent 4 135,3 MDT au 31 décembre 2015 et se répartissent en créances courantes et en bons du Trésor s'élevant respectivement à 1 447,3 MDT et 2 688 MDT.

- Les autres engagements reçus :

Il s'agit des cautions provisoires et définitives reçues de la part des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres lancés par la Banque Centrale. Au 31 décembre 2015, le montant de ces cautions s'élève à 3 MDT contre 0,1 MDT au 31 décembre 2014.

NOTE 29 : PRODUITS DES OPERATIONS D'INTERVENTION SUR LE MARCHE MONETAIRE

Ce poste comprend, pour l'essentiel, les intérêts perçus au titre des interventions de la Banque Centrale sur le marché monétaire par voies d'appels d'offres, qui se sont élevés à 217,8 MDT au 31 décembre 2015, soit en augmentation de 31,5 MDT par rapport à l'année 2014, traduisant l'augmentation des opérations d'appels d'offres (+1 359 MDT) qui ont atteint un pic de 5 458 MDT, en terme de moyenne, en juillet 2015.

Les produits sur les titres achetés ferme se sont contractés de 25,4 MDT, suite à la sortie du portefeuille, des BTA arrivés à échéance au courant de l'année 2015.

Ce poste abrite également, les produits encaissés au titre des reports sur les 7 opérations de swap de change réalisées par la Banque Centrale dont le montant s'est établi à 5,8 MDT au 31 décembre 2015.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>PRODUITS DES OPERATIONS D'INTERVENTION SUR LE MARCHE MONETAIRE</u>	<u>248 056 934</u>	<u>250 794 085</u>
Intérêts sur interventions sur le MM sous forme d'achats sur appels d'offres	217 751 550	186 269 826
Intérêts sur facilités de prêts à 24 heures	7 957 028	22 004 961
Produits sur titres achetés ferme	15 955 827	41 371 852
Reports sur opérations de swaps de change	5 831 136	-
Autres produits	561 393	1 147 446

NOTE 30 : INTERETS SUR PLACEMENTS A TERME EN DEVISES

Cette rubrique renferme, principalement, les intérêts perçus sur les titres en devises qui ont atteint 145,9 MDT au 31 décembre 2015, soit en hausse de 10,2 MDT par rapport à l'année 2014.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>INTERETS SUR TITRES EN DEVISES</u>	<u>145 891 790</u>	<u>135 668 552</u>
USD	60 859 983	56 455 885
EUR	60 737 771	69 038 814
GBP	23585 900	9 977 248
JPY	708 136	196 605

NOTE 31 : AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS EN DEVISES

Ce poste englobe, essentiellement, les commissions perçues sur les opérations de change (17,1 MDT) provenant de la marge appliquée sur les cours à la vente, ainsi que les gains de change nets réalisés sur les opérations en devises (58,8 MDT).

NOTE 32: PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Il s'agit des produits constatés à l'occasion des opérations effectuées avec le FMI et le FMA. Ils se sont établis à 15,2 MDT au 31 décembre 2015, contre seulement 5,7 MDT une année auparavant, soit une hausse de 9,5 MDT dont le détail est le suivant :

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>PRODUITS DES OPERATIONS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX</u>	<u>15 191 179</u>	<u>5 706 330</u>
Intérêts sur avoirs en DTS au FMI	224 260	479 312
Plus-value de réajustement de la position de réserve au FMI	13 496 145	2 489 019
Ristourne sur commission d'engagement sur accord de confirmation	1 383 374	2 615 404
Autres produits	87 400	122 595

NOTE 33 : PRODUITS DIVERS

Ce poste a enregistré une hausse de 4 MDT d'une fin d'année à l'autre, suite notamment à la constatation des revenus des titres de participation de la Banque Centrale au capital de la Banque Africaine d'Import-Export d'un montant de 3,2 MDT.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>PRODUITS DIVERS</u>	<u>7 059 251</u>	<u>3 022 960</u>
Produits sur crédits budgétaires non utilisés	2 392 000	1 815 518
Commissions sur vente de l'or aux artisans bijoutiers	4 113	183 712
Récupérations de charges	527 658	512 364
Récupérations au titre des pensions complémentaires de retraite des agents détachés	82 456	77 321
Produits des services SGMT	291 507	275 865
Revenus des titres de participation	3 268 606	-
Produits nets sur cession d'immobilisations et autres gains sur éléments non récurrents ou exceptionnels	5 661	1 310
Reprise de provisions pour congés payés	312 969	-
Autres produits	174 281	156 870

NOTE 34 : CHARGES DES OPERATIONS D'INTERVENTION SUR LE MARCHE MONETAIRE

Cette rubrique abrite, principalement, les intérêts servis aux banques au titre des opérations de facilités permanente de dépôt à 24 heures (2,3 MDT), ainsi que les charges sur titres achetés ferme (0,5 MDT).

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>CHARGES DES OPERATIONS D'INTERVENTION SUR LE MARCHE MONETAIRE</u>	<u>2 844 393</u>	<u>8 619 774</u>
Intérêts sur facilités de dépôts à 24 heures	2 303 875	258 861
Charges sur titres achetés ferme	492 475	8 318 153
Autres charges	48 043	42 760

NOTE 35 : INTERETS PAYES SUR OPERATIONS EN DEVISES

Les intérêts payés sur les opérations en devises se sont élevés à 35,2 MDT au 31 décembre 2015, contre 33,9 MDT au 31 décembre 2014, enregistrant ainsi une légère augmentation de 1,2 MDT.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>INTERETS PAYES SUR OPERATIONS EN DEVISES</u>	<u>35 151 966</u>	<u>33 907 750</u>
Intérêts sur intervention sur le marché monétaire en devises	760 209	3 302 998
Intérêts sur emprunt Natixis	3 117 984	4 592 644
Intérêts sur découverts en devises à vue	57 970	34 088
Intérêts sur dépôt Qatari	30 404 265	25 978 020
Charges d'intérêts sur devises placées à terme	811 538	-

NOTE 36 : AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS EN DEVISES

Ce poste renferme, essentiellement, les charges représentant l'étalement des primes sur les titres en devises (87,3 MDT). Il est détaillé comme suit :

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS EN DEVISES</u>	<u>96 604 924</u>	<u>88 703 303</u>
Etalement de la prime sur titres en devises	87 256 125	85 230 669
Commissions sur emprunt Natixis	3 091 095	-
Dotations aux provisions pour dépréciation du fonds en devises confié pour gestion externe	1 436 506	362 552
Moins-value réalisée sur fonds en devises confié pour gestion externe	1 943 963	1 391 456
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	1 029 243	-
Autres charges en devises	1 847 992	1 718 626

NOTE 37 : CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Il s'agit principalement des intérêts payés au titre des crédits octroyés par le FMI et le FMA (5,7 MDT) ainsi que la moins-value constatée au titre du réajustement des avoirs d'exclusion du FMI d'un montant de 23,6 MDT, traduisant la forte dépréciation du dinar par rapport au DTS entre le 30 avril 2014 et le 30 avril 2015.

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>CHARGES DES OPERATIONS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX</u>	<u>30 694 605</u>	<u>13 115 931</u>
Intérêts sur crédit FMI	2 843 590	2 800 222
Intérêts sur crédits FMA	2 879 353	3 184 142
Moins-value sur réajustement des avoirs d'exclusion du FMI	23 627 766	4 372 939
Autres charges	1 343 896	2 758 628

NOTE 38 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se sont élevées à 68,9 MDT au 31 décembre 2015, contre 67,1 MDT au 31 décembre 2014, en hausse de 1,8 MDT due notamment au fait qu'il a été procédé à la fin de l'exercice 2015, à la constatation d'une dotation aux provisions pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 1,4 MDT.

Pour l'estimation de la provision pour indemnités de départ à la retraite, la Banque a retenu les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance des salaires : 10,56%
- Taux de mortalité : Variable (par tranche d'âge)
- Taux d'actualisation financière : 6,334%
- Taux de rotation : 2%
- Charges sociales : 23,79%

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	<u>68 854 715</u>	<u>67 072 786</u>
Traitements, compléments de traitement et charges connexes	25 533 742	25 513 739
Primes	13 955 200	16 608 080
Charges sociales	26 771 600	24 047 400
<i>dont pensions complémentaires de retraite</i>	<i>14 654 400</i>	<i>12 200 400</i>
Dotation aux provisions pour indemnités de départ à la retraite	1 380 081	102 596
Charges de formation du personnel	825 192	417 971
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	388 900	383 000

Il est à signaler que les pensions complémentaires de retraite sont comptabilisées en charge lors de leur règlement aux agents retraités.

NOTE 39 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint 14,8 MDT au 31 décembre 2015, contre 15,1 MDT au 31 décembre 2014. Elles se décomposent comme suit :

	(en dinars)	
	2015	2014
<u>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</u>	<u>14 780 966</u>	<u>15 130 984</u>
Achats	2 614 495	3 015 658
Achats consommés : matières consommables et fournitures	2 605 724	3 007 755
Achats de petits matériels et outillages	8 771	7 903
Services extérieurs	6 498 049	6 695 924
Sous-traitance générale	25 325	31 225
Entretiens, réparations et contrats de maintenance	2 993 400	2 707 432
Primes d'assurances	791 972	1 227 962
Frais de transport et de dédouanement des billets de banque étrangers	394 192	604 353
Frais postaux et de télécommunication	1 764 158	1 570 317
Autres charges	529 002	554 635
Charges diverses ordinaires	5 645 929	5 397 515
Impôts, taxes et versements assimilés autres que sur rémunérations	22 493	21 887

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015

**Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la Banque Centrale de Tunisie**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Centrale de Tunisie comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Banque, il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Notre examen a été effectué conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les états financiers ci-joints, expriment de façon sincère et régulière la situation financière de la Banque Centrale de Tunisie au 31 décembre 2015 et le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et compte tenu des spécificités de l'activité de la Banque Centrale.

Tunis, le 26 Février 2016

Les commissaires aux comptes

Société Mourad GUELLATY et Associés

Société Cabinet C.M.C

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n°58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie, le conseil d'administration de la banque a approuvé, lors de sa réunion tenue le 29 février 2016, la répartition du résultat de l'exercice 2015, comme suit (montants en dinars) :

Résultat de l'exercice	225.222.635
Résultats reportés des exercices antérieurs	77.366
Résultats à répartir	225.300.001
Réserve spéciale	21.300.001
Part revenant à l'Etat	204.000.000

Avis fixant les produits soumis à la surveillance préalable à l'importation

Le ministre du commerce,

En application des dispositions de l'arrêté du ministre du commerce du 12 août 2004, relatif à la fixation des procédures de la surveillance préalable à l'importation notamment l'article 6,

A décidé de soumettre les produits inscrits au tableau suivant à la surveillance préalable à l'importation, et ce, à partir de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La fiche d'information à soumettre au visa des services du ministère du commerce (direction générale du commerce extérieur) doit être établie en 3 exemplaires suivant le modèle annexé à l'arrêté susvisé.

Le présent avis annule et remplace l'avis de surveillance préalable paru au JORT n° 34 du 28/4/2015.

Liste des produits soumis à la surveillance préalable à l'importation

Positions tarifaires	Libellé des produits
160414	Conserves de thon
1806	Chocolat et préparations contenant du cacao
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie
2005 et 2006	Préparations alimentaires de légumes
2007 et 2008	Confitures, gelées, marmelades, purées et préparations de fruits
2009	Jus de fruit ou de légumes
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées, condiments et assaisonnements, composés, farine de moutarde et moutarde préparée
392610 392640 392690	Autres ouvrages en matière plastique
6109 6110	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie
6203	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets
6204	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes
6205	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets
6401 à 6405	Chaussures
69079020014 6908	Carreaux en céramiques
6910	Articles sanitaires en céramiques

Positions tarifaires	Libellé des produits
701090	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre, bocaux à conserver en verre, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation
83013000	Serrures des types utilisés pour meubles en métaux communs
83014011	Serrures à cylindres, des types utilisés pour portes de bâtiments
83014019	Autres serrures des types utilisés pour portes de bâtiments
83021000	Charnières et paumelles
83024100	Autres garnitures, ferrures et articles similaires, en métaux communs pour bâtiments
83024200	Poignées, tirettes, entrées de clés, boutons pour meubles
EX 85437090994	Lampes LED
870120	Tracteurs routiers pour semi-remorques
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises
9503	Jouets, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires, pour le divertissement
9608	Stylos et crayons à bille, stylos et marqueurs
9609	Crayons, mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 6 avril 2016"

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus